



# Beloeil

Forgée pour innover

## Document de la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024

Préparé par la Direction des affaires  
juridiques le 5 décembre 2024

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.



---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 – 19 HEURES 30**

---

### **ORDRE DU JOUR**

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

1.

#### **MOT DE LA MAIRESSE**

---

2.

#### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

---

3.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

4.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

5.

#### **CONSEIL MUNICIPAL**

---

6. Séance ordinaire du conseil – 25 novembre 2024 – séance extraordinaire du conseil – 3 décembre 2024 – procès-verbaux – approbation

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

---

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

---

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL**

---

#### **DIRECTION DE L'URBANISME**

---

7. Réduction des gaz à effet de serre – marché volontaire des crédits carbone – adhésion à une communauté durable – contrat – autorisation de signature

#### **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

8. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI-2024-9088) – 1005, rue Richelieu – construction – premier projet de résolution – adoption

9. *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909 – avis de motion*

10. *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909 – projet – adoption*

11. *Règlement 1692-25-2024 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux – adoption*

12. *Règlement 1810-00-2024 concernant l'imposant des taxes, des compensations et des tarifs pour l'exercice financier 2025 – adoption*
13. *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin – avis de motion – dépôt du projet*
14. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – *Entente relative à la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information – approbation – autorisation de signature*
15. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – modalités d'utilisation d'une tour Trylon – bail – approbation – autorisation de signature
16. Régie intermunicipale de services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) – dissolution – entente – approbation – autorisation de signature
17. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) – locaux du 333, rue Hertel – bail – renouvellement – approbation – autorisation de signature
18. Contrat JUR-2024-01 – numérisation de plans – amendement
19. Fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc – projet 25APPRO45 – rapport de recommandation et octroi de contrat
20. Acquisition de fournitures et petits équipements de bureau – projet 25APPRO80 – rapport de recommandation et octroi de contrat
21. Centre d'acquisition gouvernementale – mandat 2022-8065-50 – imprimantes et multifonctions – adhésion différée – autorisation

#### **DIRECTION DES FINANCES**

---

22. Transferts budgétaires – approbation
23. Surplus accumulés affectés – année 2024 – appropriation
24. Réserve financière – travaux eau et voirie – année 2024 – appropriation
25. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) – année 2025 – prévisions budgétaires – approbation – quote-part – autorisation de paiement
26. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – année 2025 – prévisions budgétaires – approbation – quote-part – autorisation de paiement
27. Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) – année 2025 – prévisions budgétaires – approbation – quote-part – autorisation de paiement
28. Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) – année 2025 – prévisions budgétaires – approbation – quote-part – autorisation de paiement
29. Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) – année 2025 – quote-part – autorisation de paiement
30. Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) – année 2025 – quote-part – autorisation de paiement
31. Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – année 2025 – quote-part – autorisation de paiement
32. Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – année 2025 – quote-part – autorisation de paiement

#### **DIRECTION DU GÉNIE**

---

#### **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

---

33. Ministère des transports et de la mobilité durable du Québec (MTMDQ) – déneigement et déglacement – rue de l'Industrie – entente – saison 2024-2025 – ratification
34. Jeux libres dans la rue – rue Omer-Adam – rue Vincent-Massey – autorisation

35. Fonds d'action québécois pour le développement durable – *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* – demande d'aide financière – autorisation de dépôt
36. Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) – entente de service – prolongation 2024-2025 – avenant – autorisation de signature

---

#### **DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

37. Acquisition d'une œuvre d'art – sélection d'artiste 2024 – contrat – autorisation de signature
38. Entente de développement culturel – 2025-2027 – approbation – désignation d'un mandataire
39. Programme *Emplois d'Été Canada 2025* – demande d'aide financière – autorisation de dépôt
40. Loisir et sport Montérégie – *Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »* – demande d'aide financière – autorisation de dépôt
41. *Entente relative à l'organisation et la tenue du tournoi de hockey provincial M-15 de Beloeil* – édition 2025 – autorisation de signature
42. Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 – bilan 2023 – bilan 2024 – adoption

---

#### **CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

43. Liste des documents déposés :
  - a) Liste des déboursés – période du 24 novembre au 5 décembre 2024
  - b) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - c) Registre des déclarations en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – année 2024
  - d) Stratégie municipale d'économie d'eau potable – bilan 2023

---

#### **SUBVENTIONS ET APPUIS**

---

44. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subvention

---

#### **VARIA**

---

- 45.

---

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

- 46.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

- 47.

---

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

- 48.



MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 9 DECEMBRE 2024 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilyne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2024-12-455**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2024-12-456**

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 25 NOVEMBRE 2024 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL –  
3 DÉCEMBRE 2024 – PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 25 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du conseil du 3 décembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 25 novembre 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilyne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2024-11-411**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-412**

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 28 OCTOBRE 2024– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 28 octobre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-413**

**7. MAIRE SUPPLÉANT – DÉCEMBRE 2024, JANVIER, FÉVRIER 2025 – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer madame la conseillère Julie Lavoie à titre de mairesse suppléante pour les mois de décembre 2024, janvier et février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-414**

**8. PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES – POURSUITE DES TRAVAUX – MANDAT**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a à cœur de répondre aux besoins actuels de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est engagée à développer et à entretenir des installations de qualité afin de favoriser un mode de vie actif et sain au cœur de la communauté;

CONSIDÉRANT l'étude des besoins de la communauté en sport, loisirs, culture et vie communautaire réalisée en 2022;

CONSIDÉRANT la création, en 2023, d'une réserve financière pour le financement du programme d'amélioration des infrastructures récréatives;

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le nouveau centre sportif réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton au printemps 2024;

CONSIDÉRANT que deux projets d'infrastructures récréatives prioritaires ont été ciblés, soit un aréna comprenant deux glaces ainsi qu'un terrain de soccer intérieur;

CONSIDÉRANT que l'étude a également révélé que, si l'opportunité se présente, l'ajout d'un gymnase serait également fortement à considérer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De mandater l'administration municipale à :

- Finaliser la détermination de la localisation optimale pour chacune des infrastructures prioritaires;
- Amorcer la réalisation de diverses analyses financières ainsi que des études d'avant-projet, notamment les programmes fonctionnels et techniques pour chacune des installations;
- Engager des discussions avec les autres municipalités et partenaires potentiels en vue de conclure des ententes facilitant la réalisation des projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-415**

#### **9. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9109) – 1590, RUE HENRY-R.-GRAY – SUPERFICIE DU BÂTIMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9109) pour la propriété située au 1590, rue Henry-R.-Gray;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une superficie de 2 010,6 mètres carrés pour un bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une superficie minimale de 20 % du terrain, soit 2 202,64 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9109 telle que demandée pour le 1590, rue Henry-R.-Gray, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/125 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-416**

**10. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9120) – 90, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE – ALLÉE D'ACCÈS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9120) pour la propriété située au 90, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre l'absence d'une allée d'accès carrossable au garage privé isolé alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'un garage privé isolé soit relié à la rue par une allée d'accès d'une largeur minimale de 3 mètres libre d'entraves permanentes;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9120 telle que demandée pour le 90, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/126 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-417**

**11. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9126) – 2988, RUE RICHELIEU – REMISE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9126) pour la propriété située au 2988, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une remise attenante à un garage détaché alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* permet les remises attenantes à des constructions accessoires, mais pas aux garages;
- Une hauteur de 4,42 mètres pour une remise alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur des remises à 4 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9126 telle que demandée pour le 2988, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2024/11/127 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-418**

#### **12. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL – POSTE DE COORDONNATEUR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ ET RELATIONS DE TRAVAIL – EMBAUCHE**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'embaucher madame Sylvie Falardeau à titre de coordonnatrice en santé et sécurité et relations de travail au sein de la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel, à compter du 26 novembre 2024, selon les termes et les conditions prévus au *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **2024-11-419**

#### **13. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BELOEIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) –RÈGLEMENT DE GRIEFS – TRANSACTION ET QUITTANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT les griefs 2024-03 à 2024-08 déposés par le Syndicat au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que tous ces griefs touchent la même clause de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat souhaitent mettre fin aux litiges portant sur les griefs 2024-03 à 2024-08 et qu'une entente est intervenue à cette fin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la transaction et quittance de règlement de griefs à intervenir entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-420**

**14. SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BELOEIL (S.C.F.P., LOCAL 4750) – LETTRE D'ENTENTE 2024-10 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur à la bibliothèque est temporairement vacant;

CONSIDÉRANT qu'une partie des tâches relatives à ce poste ont été confiées à une employée syndiquée;

CONSIDÉRANT que la convention collective ne prévoit aucune prime lorsqu'un employé syndiqué effectue certaines tâches de gestionnaire;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec le Syndicat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la Directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer la lettre d'entente 2024-10 intervenue entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employés municipaux de Beloeil (S.C.F.P., local 4750).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-421**

**15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9122) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/11/128 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9122 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour permettre l'installation d'une enseigne principale lumineuse à plat sur un mur pour le commerce Pizza Pizza, au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-422**

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9123) – 1738, RUE RICHELIEU – GARAGE ATTENANT, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET GALERIE – REFUS**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/11/130 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9123 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre la construction d'un garage attenant, la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et la construction d'une galerie en cour arrière, au 1738, rue Richelieu, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-423**

### **17. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège est actuellement vacant sur le comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer monsieur Jean-François Lessard pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 24 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-424**

### **18. RÈGLEMENT 1799-00-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – PRQ-2024-9023 – 89, RUE VERCHÈRES – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 11 décembre 2023 du *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour la propriété située au 89, rue Verchères dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1799-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 7 541,52 \$ au propriétaire du 89, rue Verchères pour les travaux de remplacement de fenêtres du bâtiment principal, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 3 770,76 \$ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-425**

### **19. ENTENTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION DU TERRAIN DE GOLF – RENOUELEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée, le 4 septembre 2019 afin de permettre aux citoyens de Beloeil d'utiliser le terrain de golf;

CONSIDÉRANT que cette entente avait une durée de 5 ans et est venue à échéance;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver l'*Entente relative aux conditions d'utilisation du terrain de golf* à intervenir entre la Ville de Beloeil et Le Club de golf de Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-426**

### **20. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFORTE DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour les services professionnels pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7.3. de la *Politique d'approvisionnement*, la grille de pondération doit être approuvée, par résolution, par le conseil municipal préalablement au lancement de l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour permettre l'analyse des soumissions qui seront reçues suite à l'appel d'offres pour la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-427**

**21. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 16 octobre au 7 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 16 octobre au 7 novembre 2024 au montant total de 87 862,83 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-428**

**22. ENTRETIEN DES LOGICIELS ET PROGICIELS – CONTRAT – ANNÉE 2025 – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu les propositions de renouvellement des contrats de service d'entretien des logiciels et progiciels de la firme PG Solutions Inc. pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* à l'article 573.3, paragraphe 9, prévoit une exception au processus d'appel d'offres dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De renouveler le contrat pour l'entretien des logiciels et progiciels pour l'année 2025 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour un montant total de 156 370,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le chef de Service des technologies de l'information à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-429**

**23. 333 RUE HERTEL – RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL – PROJET 2024-11 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) est locataire de l'immeuble sis au 333, rue Hertel, propriété de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL souhaite réaménager le sous-sol dudit immeuble afin d'aménager une salle réunion et de formation ainsi que des espaces d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL, par sa résolution CA-24-2813 s'engage à assumer les coûts de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la réalisation des travaux de menuiserie, projet 2024-11;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1. Construction Daniel Pépin – 9101-5321 Québec inc. | 77 500 \$ |
| 2. Tricolores DG                                     | 86 250 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour le réaménagement du sous-sol au 333 rue Hertel, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction Daniel Pépin – 9101-5321 Québec inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur la soumission datée du 5 juin 2024, pour un montant total estimé de 77 500 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-430**

#### **24. AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION – CONTRAT – AVENANT C – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que des travaux sont requis pour la réfection de la toiture de la bibliothèque et le remplacement des chaudières au gaz au Centre Culturel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que ces travaux soient réalisés simultanément aux travaux d'agrandissement de l'Espace Culturel Aurèle Dubois;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, un contrat a été octroyé, le 11 décembre 2023, à l'équipe Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain, PARALLÈLE 54 et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été présentée par l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. afin d'intégrer ces travaux aux plans et devis en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. d'un montant de 65 287,20 \$, plus les taxes applicables, afin de procéder au paiement de l'avenant C concernant les travaux de réfection de la toiture à la bibliothèque et du changement des chaudières au gaz au Centre Culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-431**

#### **25. DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT – PROJET 2024-03 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la démolition du Pavillon Lanctôt, projet 2024-03;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |  |               |
|--|---------------|
| 1. Construction Daniel Pépin / 9101-5321 Québec inc. | 139 982,06 \$ |
| 2. Roger Jeannotte inc.                              | 152 348,77 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour la démolition du Pavillon Lanctôt au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Daniel Pépin / 9101-5321 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 30 octobre 2024, pour un montant total de 139 982,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-432**

#### **26. LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR TRANSPORT DE NEIGE – SAISON 2024-2025 – PROJET 24DVO65 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville concernant le transport de neige aux sites de dépôt à neige;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception à l'obligation de faire un appel d'offres public pour la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer des contrats pour le transport de la neige pour la saison hivernale 2024-2025 à l'entreprise Poste de camionnage en vrac Région 06 Inc. et aux entrepreneurs locaux indépendants, pour un montant total estimé de 214 920 \$, taxes incluses. Ce montant peut varier en fonction des conditions climatiques.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-433**

#### **27. ÉVÉNEMENT *SHOWFRETTE* – 21 ET 22 FÉVRIER 2025 – FERMETURE DE LA RUE RICHELIEU – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que l'événement *Showfrette* se tiendra les 21 et 22 février 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser l'espace et de rendre le site plus sécuritaire pour les spectateurs et les piétons il y a lieu de fermer une partie de la rue Richelieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la fermeture complète de la rue Richelieu, entre les rues Larose et Saint-Jean-Baptiste, le vendredi 21 février et le samedi 22 février 2025, entre 17 h 30 à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-434**

### **28. FÊTE DE NOËL – 7 DÉCEMBRE 2024 – FERMETURE DE LA RUE DE BROMONT – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la troisième édition la fête de Noël se tiendra le 7 décembre prochain, au Boisé Louis-Philippe-Vézina;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la rue de Bromont est souhaitable entre 7 h et 22 h 30 afin de permettre l'installation des équipements, la tenue de l'activité et d'assurer la sécurité des participants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la fermeture de la rue de Bromont, le 7 décembre 2024, entre 7 h et 22 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-435**

### **29. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – FONDS EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE ! – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le fonds *En Montérégie, on bouge !* a comme objectif principal de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

CONSIDÉRANT que le projet-pilote *Beloeil en eaux-vives* propose un bassin accessible et gratuit pour tous les citoyens de Beloeil aménagé à même le quai municipal, sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville est autorisée à déposer une demande pour un projet qui s'est déroulé rétroactivement à l'été 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au fonds *En Montérégie, on bouge !* pour le projet-pilote *Beloeil en eaux-vives*.

D'autoriser la cheffe de service loisirs et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-436**

**30. PROGRAMME DE FINANCEMENT *LE CANADA EN FÊTE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –  
AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du programme *Le Canada en fête*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de bonifier les activités de la Fête nationale du 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le programme *Le Canada en fête* finance à 100 % les demandes pour la contribution supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Le Canada en fête* afin de bonifier les activités de la Fête nationale du 24 juin 2025.

La coordonnatrice aux loisirs du service loisirs et vie communautaire est autorisée à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-437**

**31. REMISE EN FORME DES TERRAINS DE TENNIS – PROJET 25LCVC41 – RAPPORT DE  
RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la remise en forme des terrains de tennis, projet 25LCVC41;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Avantage Court Inc.	24 317,21 \$
2. Terrassement Jopat Inc.	42 063,60 \$
3. Bourrassa Sport Technologie Inc.	148 087,80 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour la remise en forme des terrains de tennis au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Avantage Court Inc., pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 14 octobre 2024, pour un montant total estimé de 24 317,21 \$, taxes incluses.

D'appliquer l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'une année, avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-438**

**32. PROGRAMME ACCÈS-CIBLE – VOLET 3 – SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU – MAISON DE LA FAMILLE DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – PROJET LES LUTINS SPORTIFS – SUBVENTION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le volet 3 du *Programme Accès-Cible* de la Ville de Beloeil permet de soutenir les initiatives du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Maison de la famille de la Vallée du Richelieu a déposé une demande de subvention au montant de 2 500 \$;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudié et que l'organisme respecte les conditions du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget permettant d'octroyer la somme demandée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 \$ à la Maison de la famille de la Vallée du Richelieu dans le cadre du *Programme Accès-Cible* afin d'aider à la réalisation du projet *Les lutins sportifs*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-439**

**33. ACQUISITION DE DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION DE DÉPENSE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit acquérir plusieurs documents durant l'année pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3, paragraphe 4, de la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception au processus d'appel d'offres pour un contrat dont l'objet est la fourniture de biens meubles ou de services reliés au domaine artistique ou culturel ou la fourniture d'abonnements;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* prévoit:

- Que l'acquisition peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- Que toute acquisition de livres pour le compte d'une institution doit être effectuée dans les librairies agréées de la région où est située l'institution;
- Que l'institution doit répartir ses acquisitions entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région. cette répartition est en fonction de la qualité des services fournis;
- Que l'institution doit payer le prix de détail suggéré par l'éditeur ou par le distributeur, sauf si l'escompte est applicables aux particuliers;

CONSIDÉRANT que le ministère de la culture et des communications (MCC) offre une subvention de 75 % de la dépenses pour des livres (papier, numérique);

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit une dépense approximative de 117 400 \$, taxes nettes, pour l'acquisition de documents à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser, sous réserve de l'approbation du budget tel que présenté, la dépense de 117 400 \$, taxes nettes pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque municipale pour l'année 2025, auprès des cinq librairies agréées de la région, soit : Buropro Citation, Librairie du Fureteur inc., Librairie Renaud-Bray inc., Librairie Alire et Librairie l'Intrigue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-440**

### **34. PARCOURS DE LA ROUTE BLEUE – SOUTIEN À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que la Route Bleue est reconnue par le ministère de l'Éducation comme réseau national;

CONSIDÉRANT que Canot Kayak Québec prévoit ajouter, en 2025, plusieurs tronçons à la Route Bleue, incluant des passages sur le territoire de Beloeil pour la pratique du canot et du kayak;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation du parcours entre Chambly et Saint-Ours a été réalisée;

CONSIDÉRANT que, depuis deux ans, le Club OBC offre un service de location de kayaks durant la saison estivale au Quai du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la Ville de Beloeil est de rendre la rivière plus accessible à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a pris en charge les coûts de mise en œuvre de ce projet auprès de Loisir et Sport Montérégie pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour agir au nom des municipalités concernées aux fins de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

De confirmer la volonté de la Ville de Beloeil d'ajouter des tronçons à la Route Bleue le long de la rivière Richelieu sur son territoire;

D'adhérer au projet et de soutenir la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans ses décisions, en favorisant une collaboration étroite pour répondre aux besoins des différents parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2024-11-441**

### **35. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 25 octobre au 21 novembre 2024
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – octobre 2024
- c) Liste des employés embauchés – 12 novembre 2024

**2024-11-442**

**36. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| 1. Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville<br>assemblée générale annuelle – 5 à 7 – 27 novembre 2024 | 1 inscription<br>à 34,50 \$ |
| 2. Les Amis de la Vallée-du-Richelieu – spectacle-bénéfice La Tournée du<br>bonheur – 25 janvier 2025                          | 2 billets à<br>20 \$ chacun |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-11-443**

**37. CENTRE DE FEMMES L'ESSENTIELLE – CAMPAGNE DES 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES – 25 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2024 – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que la campagne 12 jours d'action pour l'élimination des violences envers les femmes se déroule du 25 novembre au 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite sensibiliser la population au phénomène des violences envers aux femmes;

CONSIDÉRANT que le ruban blanc symbolise l'appui aux luttes contre les violences envers les femmes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Qu'un drapeau blanc soit hissé à l'extérieur de l'hôtel de ville à compter du 25 novembre jusqu'au 6 décembre.

Que les membres du conseil et les employés sont invités à porter, durant cette période, le ruban blanc et que les citoyennes et citoyens soient invités à faire de même, dans la mesure du possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**38. VARIA**

---

**39. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

**40. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2024-11-444**

**41. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 51;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 25 novembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**LE MARDI 3 DECEMBRE 2024 – 20 HEURES**

### PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 3 décembre à 20 h, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 29 novembre 2024, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim  
Madame Marilyne Tremblay, greffière  
Madame Émélie Trinqué, directrice des communications

Sont absents :  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h;

Madame la mairesse ouvre la séance.

**2024-12-445**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-446**

**3. RÈGLEMENT 1692-25-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

---

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de divers services municipaux pour l'année 2025, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose également le projet du règlement 1692-25-2024.

**2024-12-447**

**4. RÈGLEMENT 1810-00-2024 CONCERNANT L'IMPOSANT DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

---

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'imposer des taxes, des compensations et des tarifs pour l'exercice financier 2025, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du règlement 1810-00-2024.

**5. VARIA**

---

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2024-12-448**

**7. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 02;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 3 décembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2024-12-457**

**7. RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE – MARCHÉ VOLONTAIRE DES CRÉDITS CARBONE –  
ADHÉSION À UNE COMMUNAUTÉ DURABLE – CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT l'adoption, le 27 février 2023, du plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT les différents projets réalisés pour décarboner les activités de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que ces projets sont une opportunité d'intégrer gratuitement une communauté durable pour créer des crédits carbone sur le marché volontaire;

CONSIDÉRANT que les réductions d'émissions de GES, selon les projets réalisés, peuvent être transformées en crédits carbone vérifiés et vendus sur le marché volontaire du carbone;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adhérer à La Solution Communauté Durable de l'entreprise Les Solutions Will Inc. pour créer des crédits carbone fiables et authentiques sur le marché volontaire du carbone générés à même les projets de réduction de GES de la Ville et d'autoriser le directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-458**

**8. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

1. À cette fin, permettre :
  - a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
  - b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
  - c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,44 mètre de la ligne latérale gauche;
  - d) Une galerie à 0,52 mètre de la ligne avant;
  - e) Une marquise à 2,78 mètres de la ligne avant et 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;
  - f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;
  - g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;
  - h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;
  - i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;
  - j) L'absence de zone tampon;
2. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
3. Des conteneurs semi-enfouis doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
4. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;
5. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
6. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution concernant le PPCMOI-2024-9088 se tiendra le 22 janvier 2025, à 19 h, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-459**

**9. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – AVIS DE MOTION**

**Erreur ! Signet non défini.** donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement de zonage 1667-00-2011* afin de modifier les normes pour l'affichage et les conteneurs enfouis ou semi-enfouis dans la zone C-909, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

**2024-12-460**

**10. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 27 janvier 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 1667-124-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909**

---

Adoption du premier projet : 9 décembre 2024

Avis de motion : 9 décembre 2024

Adoption du second projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909.*

*Plus spécifiquement, il prévoit :*

- Le retrait de la nécessité d'aménager des salles réfrigérées à l'intérieur des bâtiments commerciaux produisant des matières putrescibles situés à moins de 30 mètres d'un bâtiment résidentiel;*
- La révision de la profondeur des cases de stationnement pour les aires de stationnement souterraines résidentielles;*
- La réduction de la hauteur d'une enseigne autoroutière à 15 mètres maximum;*

*Il limite également le nombre d'enseignes communautaires à quatre dans l'ensemble de la zone;*

*Enfin, il permet :*

- D'afficher le prix de l'essence sur une enseigne communautaire;*
- Deux enseignes sur le bâtiment par établissement;*
- Les enseignes de menu pour les services au volant;*
- Les enseignes sur les lave-autos.*

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifié par le remplacement de l'article 1097.6 par le suivant :

**« ARTICLE 1097.6 DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Les pourtours des conteneurs enfouis ou semi-enfouis doivent être pourvus d'un aménagement paysager à l'exception de l'accès pour vider mécaniquement le conteneur. »

**2.** L'article 1097.9 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa 5 suivant :

« La profondeur minimale d'une case de stationnement souterraine desservant un usage résidentiel est de 5 mètres pour une case à angle de 45° à 90°. »

**3.** L'article 1097.14 de ce règlement est modifié par :

**1°** Le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :

« 4. Dispositions relatives à l'enseigne communautaire autoroutière :

- Une seule enseigne communautaire autoroutière d'une hauteur de 15 mètres maximum est permise par projet intégré, pour un maximum de 2 enseignes dans la zone;
- La superficie maximale de l'enseigne communautaire est fixée à 10 mètres carrés par établissement, sans dépasser 35 mètres carrés pour le total de la superficie de l'enseigne;
- L'enseigne n'est pas autorisée à l'intérieur d'une distance de 30 mètres à partir de l'emprise de la rue Richelieu;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré sont autorisés, ainsi que le logo pour le service de recharge électrique. »

**2°** Le remplacement du paragraphe 6 par le suivant :

« 6. Dispositions relatives aux enseignes détachées communautaires pour l'identification des établissements commerciaux d'un projet intégré :

- Un maximum de 4 enseignes détachées communautaires sont permises dans la zone C-909, soit 2 enseignes par projet intégré et une seule pour un même regroupement de commerces;
- L'enseigne doit être installée sur poteau;

- La hauteur maximale permise de l'enseigne est de 8 mètres;
- L'enseigne doit être localisée à 0,3 mètre de tout mur, bordure, trottoir ou allée d'accès;
- L'enseigne doit être visible et destinée aux véhicules circulant sur la rue de l'Industrie;
- La superficie maximale totale permise de l'enseigne est de 12 mètres carrés;
- Seuls le logo et le nom des établissements commerciaux et du projet intégré ainsi que le prix de l'essence et le logo pour le service de recharge électrique sont autorisés;
- Le prix de l'essence doit être indiqué sous le logo ou le nom de l'établissement qui l'accompagne sur toute partie de l'enseigne (partie supérieure ou inférieure). »

3° L'ajout des paragraphes 7, 8 et 9 suivants :

« 7. Dispositions relatives aux enseignes attachées pour chaque établissement :

- Un maximum de 2 enseignes attachées (principale et secondaire) et installées sur toute façade est autorisé par établissement en sus des enseignes logos, d'identifications et directionnelles;
- L'enseigne principale et l'enseigne secondaire ne peuvent être sur la même façade;
- Lorsqu'éclairée, une enseigne ne donnant pas face à la rue de l'Industrie doit être rétroéclairée ou éclairée par réflexion;
- La superficie maximale d'une enseigne attachée est de 0,35 mètre carré par mètre linéaire (0,35 m<sup>2</sup>/m.l.) de façade de local ou de bâtiment, sans jamais excéder 7 mètres carrés;
- La superficie de l'enseigne secondaire doit être égale ou inférieure à la superficie de l'enseigne principale.

8. Dispositions relatives aux enseignes annonçant le menu d'un établissement de restauration avec service au volant :

- Une seule enseigne attachée ou détachée est autorisée par établissement;
- La hauteur maximale permise est de 2,1 mètres.

9 Dispositions relatives aux enseignes sur les lave-autos :

- Un maximum de 2 enseignes directionnelles et 1 enseigne d'identification est autorisé sur un bâtiment destiné au lave-auto. La somme des superficies de ces enseignes est limitée à un total de 5 mètres carrés;
- Une seule enseigne du mode d'emploi du lave-auto d'une superficie maximale de 2 mètres carrés est autorisée. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 9 décembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2024-12-461**

**11. RÈGLEMENT 1692-25-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1692-25-2024 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1692-25-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA  
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

---

Dépôt du projet : 3 décembre 2024

Avis de motion : 3 décembre 2024

Adoption : 9 décembre 2024

Entrée en vigueur :

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet de modifier la tarification de divers services municipaux en remplaçant les grilles de l'annexe A du règlement 1692-00-2014.*

PROJET

**RÈGLEMENT 1692-25-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014  
CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le règlement 1692-00-2014 est modifié par le remplacement de son annexe A par l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 9 décembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## ANNEXE

(Article 1)

## GRILLES DE TARIFICATION

## ANNEXE A

[1692-25-2024, art. 1]

## 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		
Frais pour chèque non encaissable	Cour municipale	35,00 \$
	Autres dossiers	10,00 \$
Demandes d'accès à des documents	Documents régis par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publiques	Tarifs prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels
Assermentation (aucun document à compléter)	Résident de Beloeil	Gratuit
	Non-résident	5,00 \$
Frais de paiement de constat d'infraction par Constat Express	Paiement complet (un seul versement)	5,25 \$
	Versement mensuel sur entente de paiement	3,25 \$
Relevé de taxes et d'évaluation d'une propriété	Certificat d'évaluation	25,00 \$ / unité
	Certificat de confirmation de taxes	30,00 \$ / unité
<b>VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES</b>		
Expédition de l'avis initial		35 \$ par matricule
Frais de vente après l'expédition de l'avis initial	Ces frais comprendront notamment, le cas échéant: - les frais de publication au journal - les frais du greffier - les droits et honoraires dus au ministre des Finances du Québec - tous les autres frais attribuables	Coûts réels selon les tarifs en vigueur
Coût du certificat selon l'article 531 de la Loi sur les cités et villes		Coût réel selon le tarif gouvernemental en vigueur
<b>ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS</b>		
Enregistrement des chiens	Coût annuel de l'enregistrement, incluant une médaille d'identité	25 \$ / année
Enregistrement des chats	Coût annuel de l'enregistrement, incluant une médaille d'identité	chat stérilisé : 15 \$ / année chat non stérilisé : 25 \$ / année
<b>MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE</b>		
Célébration de mariage civil et union civile par le maire ou un représentant de la municipalité	À l'hôtel de ville	Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
	Dans un autre bâtiment municipal	50 \$ + Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
	Autre lieu sur le territoire de la municipalité	Tarifs prévus au Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
<b>DEMANDES DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE</b>		
Conformément aux articles 135 et 263.2 de la loi sur la fiscalité municipale chapitre F-2.1, lors d'une demande de révision administrative en matière d'évaluation foncière, des		
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$		Tarif prévu au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$		Tarif prévu au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$		Tarif prévu au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
Pour une unité dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$		Tarif prévu au Tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec pour la présentation d'une requête introductive d'un recours formé en vertu du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)
<b>CONFÉRENCES</b>		
Frais d'admission pour les conférences organisées par le comité d'embellissement de la Ville	Résident	8,00 \$
	Non-résident	12,00 \$
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
Salle d'audience de la Cour municipale	Sans utilisation du système d'enregistrement	50 \$/période de 4 heures
	Avec utilisation du système d'enregistrement	125 \$/ période de 4 heures
Salle (mezzanine) - 990, rue Dupré		80 \$ / jour

Règlements de la Ville de Beloeil

2. BIBLIOTHÈQUE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
<b>AMENDES</b>		
Document	Document imprimé, document multimédia (livre audio, DVD), périodiques	0,12 \$ / jour / doc 11 \$ max / doc
Livre en location	Best-sellers	N/A
<b>REMPLACEMENT, PERTE OU BRIS</b>		
Document perdu ou inutilisable car trop endommagé		Prix du document + 5,40 \$ + frais de retard
Document donné	Document remis gratuitement à la ville par une personne	Coût de remplacement + 5,40 \$ + frais de retard
Document gratuit	Document remis gratuitement à la ville (publication gouvernementale)	10,30 \$ + frais de retard
Document légèrement endommagé	Bris mineur qui peut être réparé à notre service	9,25 \$ / document
<b>RÉSERVATION</b>		
Réservation de document	Tous, sauf location best-sellers qui ne peuvent être réservés	N/A
<b>LOCATION</b>		
Livres en location		N/A
<b>INTERNET</b>		
Impression aux postes Internet	Noir et blanc	0,30 \$ / page
	Couleur	0,90\$ / page
<b>MEDIALAB</b>		
Imprimante 3D		0,22 \$/gramme (minimum 0,20 \$)
Imprimante résine		0,32 \$/gramme
Découpeuse vinyle	Autocollant	0,15 \$/cm
	Givré	0,17 \$/cm
	HTV	0,20 \$/cm
Imprimante vinyle	Autocollant	0,25 \$/cm
	Électrostatique	0,25 \$/cm
	HTV	0,35 \$/cm
Macarons	1,5 po épinglette	0,50 \$/unité
	1,5 po aimanté	0,95 \$/unité
	2,25 po épinglette	0,75 \$/unité
	2,25 po aimanté	1,40 \$/unité
Brodeuse numérique	Petit cadre (60 x 40 mm)	3,50 \$
	Moyen cadre (100 x 100 mm)	5,50 \$
	Grand cadre (180 x 130 mm)	12,00 \$
	Très grand cadre (300 x 200 mm)	22,00 \$
	grandeur Casquette	12,00 \$
Découpeuse laser		3,00\$/minute
Atelier - école hors territoire		93,94 \$/groupe
Écouteurs		Coût réel arrondi + 1,09 \$
<b>DIVERS</b>		
Photocopie	Noir et blanc	0,15 \$ / page 0,30 \$/recto-verso
	Couleurs	0,30 \$ / page 0,55 \$/recto-verso
Activités et conférences sans carte accès		5,66 \$
Sac réutilisable		Coût réel
Prêt entre bibliothèques		Gratuit
Café		1,95 \$
Visite guidée	Visite d'une heure guidée et animée par la personne responsable de l'animation ou la directrice	Gratuit
Livres usagés	Provenant des dons, des livres élagués, etc.	0,95 \$ par livre 0,95 \$ pour 4 périodiques
<b>ABONNEMENT</b>		
Détenteurs de la carte Accès	Résidents et non résidents	Frais reliés à la carte Accès (voir section 4. Loisirs culture et vie communautaire)
Abonnement institutionnel	École, garderie, organisme accrédité et institution publique de Beloeil	Gratuit

## 3. GÉNIE

SUJET	DESCRIPTION		TARIF 2025
Branchement au réseau d'infrastructures municipales	Tout immeuble désirant être desservi par l'égout sanitaire construit dans le cadre du règlement d'emprunt 1686-01-2013 modifiant le règlement 1686-00-2012 et qui n'est pas dans un bassin pour fin de taxation visé par ledit règlement.		3,46 \$ par mètre carré du terrain de l'immeuble desservi
<b>Main d'œuvre</b>	<b>Temps</b>	<b>Taux</b>	
Service d'ingénierie (Ingénieur)	Temps simple	60,00 \$	Sur les heures régulières de travail
Service technique (Technicien en génie civil)	Temps simple	40,00 \$	Sur les heures régulières de travail

PROJET

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
Carte Accès	Résident - valide 3 ans	Gratuit
	Voisin - valide 3 ans	Gratuit
	Non-résident individuel - valide 1 an	75,00 \$
	Non-résident famille - valide 1 an	180,00 \$
	Employés de la Ville de Beloeil (incluant les membres de sa famille)	Gratuit
	Remplacement d'une carte	8,00 \$
<b>ACTIVITÉS</b>		
Camps de jour, service de garde et Club Ados		50% du coût de revient <sup>(1)</sup>
Camps spécialisés, semaine de relâche scolaire et activités parascolaires		50% du coût de revient <sup>(1)</sup>
Tennis et autres activités sportives	Mineurs	
	Adultes	
Activités, cours, ateliers et animation culturelle, communautaire et de loisir	Mineurs	75% du coût de revient
	Adultes	100% du coût de revient
Frais de remboursements pour les activités, cours, ateliers et animation culturelle, communautaire, loisir, tennis et les activités sportives (sauf camp de jour et le service de garde)	Un remboursement peut être effectué avant le début de l'activité, mais la demande doit être faite au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de celle-ci pour l'ensemble des activités dans la programmation, sauf pour le camp de jour et les camps spécialisés	15,00 \$
Frais de remboursement pour le camp de jour	Pour les camps de jour, la demande de remboursement peut être effectuée au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le début de l'ensemble des activités du camp de jour.	15,00 \$ semaine jusqu'à concurrence de 60 \$
Spectacles Maison Villebon	Spectacles réguliers - avec carte Accès	6,09 \$
	Spectacles réguliers - sans carte Accès	7,83 \$
	Spectacles Nouveaux Visages - avec carte Accès	6,09 \$
	Spectacles Nouveaux Visages - sans carte Accès	7,83 \$
	Spectacles en après-midi - avec carte Accès	6,09 \$
	Spectacles en après-midi - sans carte Accès	7,83 \$
	Spectacles pour enfants (1 an et plus) - avec carte enfant - tarification pour parents et enfants	Gratuit
	Spectacles pour enfants (1 an et plus) - sans carte - tarification pour parents et enfants	5,22 \$
	Films et documentaires - avec carte	Gratuit
	Films et documentaires - sans carte	5,22 \$

<sup>(1)</sup> Le coût de revient des activités est établi en fonction des dépenses suivantes :

- Salaire des employés du programme ou des contractuels
- Matériel et équipements requis
- Promotion et publicité
- Transport et frais de sorties

ABONNEMENT AUX ACTIVITÉS ET TARIFS JOURNALIERS			
<b>TENNIS</b>			
	Abonnement / Chalet Félix-Martin et Chalet Victor-Brillon Carte Accès Beloeil obligatoire	Enfant-étudiant-âge d'or	0,07 \$ / heure <sup>(2)</sup>
		Adulte	0,10 \$ / heure <sup>(2)</sup>
		Couple	0,11 \$ / heure <sup>(2)</sup>
		Famille	0,11 \$ / heure <sup>(2)</sup>
Droit de jeu pour les non-membres (tarif par personne)	Chalet Félix-Martin	Détenteur carte Accès : 5,38 \$ / heure de jeu	
		Non détenteur carte Accès : 8,73 \$ / heure de jeu	
	Chalet Victor Brillon	Gratuit	Gratuit

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025	
Tournoi de tennis / tarification par participant, peu importe la catégorie (simple ou double)	Détenteur carte Accès - 1 catégorie	26,50 \$	
	Non détenteur carte Accès - 1 catégorie	31,77 \$	
	Détenteur carte Accès - 2e catégorie	19,27 \$	
	Non détenteur carte Accès - 2e catégorie	23,09 \$	
Ligue de tennis adulte / double (soirée) (carte Accès Beloeil obligatoire)	Membre	59,83 \$	
	Non-membre	74,79 \$	
Ligue de tennis adulte / double (matinée) (carte Accès Beloeil obligatoire)	Membre	119,91 \$	
	Non-membre	149,94 \$	
Ligue de tennis adulte / simple (carte Accès Beloeil obligatoire)	Membre	74,94 \$	
	Non-membre	93,69 \$	
Ligue de tennis junior 40-0 (carte Accès Beloeil obligatoire)	Membre	267,12 \$	
	Non-membre	333,95 \$	
(2) Le taux horaire sera multiplié par le nombre d'heures d'ouverture planifiées pour toute la saison			
<b>BADMINTON PARENT-ENFANT</b>			
Tarif journalier	Enfant détenteur carte Accès	2,85 \$	
	Enfant non détenteur carte Accès	3,90 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,35 \$	
	Adulte non détenteur carte Accès	4,74 \$	
<b>JEUX LIBRES</b>			
Tarif journalier	Enfant détenteur carte Accès	2,85 \$	
	Enfant non détenteur carte Accès	3,90 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,35 \$	
	Adulte non détenteur carte Accès	4,74 \$	
<b>ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT</b>			
Patin libre - journalier	Enfant - aîné détenteur carte Accès	2,85 \$	
	Enfant - aîné non détenteur carte Accès	3,90 \$	
	Adulte détenteur carte Accès	3,35 \$	
	Adulte non détenteur carte Accès	4,74 \$	
Patin libre - abonnement Carte Accès Beloeil obligatoire	Enfant	0,20 \$ / période	
	Étudiant et aîné	0,21 \$ / période	
	Adulte	0,24 \$ / période	
	Famille	0,33 \$ / période	
<b>LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX SPORTIFS</b>			
		Tarif à l'heure	
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Terrain de balle éclairé	Organisme	26,06 \$	26,85 \$
	ABMB	14,00 \$	14,42 \$
	Privé	71,67 \$	73,82 \$
Terrain de balle non-éclairé	Organisme	16,05 \$	16,53 \$
	ABMB	8,73 \$	9,00 \$
	Privé	44,18 \$	45,51 \$
Terrain de soccer	Organisme terrain éclairé	25,42 \$	26,19 \$
	Organisme terrain non-éclairé	16,05 \$	16,54 \$
	CSVR - micro terrain	8,73 \$	9,00 \$
	CSRV - soccer à 7	10,02 \$	10,33 \$
	CSRV - soccer à 9 et à 11	14,01 \$	14,44 \$
	Privé terrain non-éclairé	44,18 \$	45,51 \$
	Privé terrain éclairé	71,67 \$	73,83 \$
Terrain de pétanque / surface multifonctionnelle	Organisme	13,36 \$	14,38 \$
	Écoles primaires et secondaire (accès chalet)	13,33 \$	13,33 \$
<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITÉ-SUR-RICHELIEU</b>			
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> mai 2025
Locaux exclusifs 1692-25-2024	Organisme	16,53 \$ pied <sup>2</sup>	16,53 \$ pied <sup>2</sup>

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025	
Salle multifonctionnelle D-021	Organisme mineur	12,35 \$	12,72 \$
	Salle multifonctionnelle D-021 (enfant)	12,35 \$	12,72 \$
	Salle multifonctionnelle D-021 (adulte)	22,46 \$	23,13 \$
<b>ARÉNA ANDRÉ-SAINT-LAURENT</b>			
Location de glace		Tarif à l'heure	
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> août 2025
	Organisme mineur régional (entente intermunicipale)	240,00 \$	244,32 \$
	Organisme mineur (local)	81,55 \$	83,02 \$
	Organisme adulte	163,08 \$	166,02 \$
	Hockey - Poly (local + salaire employé)	228,12 \$	232,23 \$
	Privé avec contrat	274,74 \$	279,69 \$
	Privé sans contrat	291,30 \$	296,54 \$
	Aréna utilisation estivale	56,01 \$	57,02 \$
<b>LOCAUX VILLE - ANNUEL</b>			
Maison Huot	Atelier de céramique	1 280,90 \$	
	Atelier de peinture	1 280,90 \$	
Maison Villebon (sous-sol)	Association des Tisserands	596,60 \$	
Centre des loisirs	Atelier du vitrail	989,92 \$	
	Cercle de fermières	1 103,75 \$	
	Sculpture sur bois	596,60 \$	
<b>MAISON VILLEBON</b>			
		<b>TARIF AVANT TAXES</b>	
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Location aux organismes reconnus		7,78 \$ / heure	8,01 \$ / heure
Location au privé		40 \$ / heure	45 \$ / heure
	Frais d'administration par location - non remboursable	53,00 \$	55,00 \$
Redevances à la Socan s'il y a spectacle	Privé	42,50 \$	45,00 \$
<b>Personnel supplémentaire</b>			
Responsable technique - bloc de 5 heures		370,00 \$	400,00 \$
Responsable technique - bloc de 10 heures	Privé	530,00 \$	550,00 \$
Préposé accueil	Si location de plus de 25 personnes - 3 heures min		
<b>Services</b>			
Accord de piano (si requis)	Privé	117,00 \$	150,00 \$
<b>Vente d'alcool - soirs de spectacles, activités Ville et organismes</b>			
		<b>AVANT TAXES</b>	<b>TAXES INCLUSES</b>
Bière		6,96 \$	8,00 \$
Verre vin ou sangria		5,60 \$	5,60 \$
Bouteille de vin - Spectacle Villebon		26,87 \$	31,00 \$
Bouteille de vin, mousseux et champagne - événement privé		Coût d'achat x 2 minimum de 30 \$	
Spiritueux au verre		6,72 \$	7,75 \$
Eau pétillante		3,13 \$	3,75 \$
Jus		2,46 \$	3,00 \$
Noix		2,46 \$	3,00 \$
Croustilles		2,02 \$	2,50 \$
Jujubes		0,90 \$	1,00 \$
<b>CENTRE DES LOISIRS</b>			
<b>Tarifcation des locaux pour les organismes reconnus</b>			
		Tarif à l'heure	
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Cuisine	Enfants et aînés	6,75 \$	6,96 \$
	Adultes	12,35 \$	12,73 \$
Gymnase - activités communautaires et sportives	Enfants et aînés	12,35 \$	12,73 \$
	Adultes	17,96 \$	18,50 \$
	Privé (activités sportives seulement)	47,16 \$	48,58 \$

4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025		
Salle multifonctionnelle 120	Enfants et aînés	8,99 \$	9,26 \$	
	Adultes	17,96 \$	18,50 \$	
Salle multifonctionnelle 201	Enfants et aînés	6,75 \$	6,96 \$	
	Adultes	12,35 \$	12,73 \$	
Salle multifonctionnelle 203	Enfants et aînés	6,75 \$	6,96 \$	
	Adultes	12,35 \$	12,73 \$	
Salle multifonctionnelle 204	Enfants et aînés	6,75 \$	6,96 \$	
	Adultes	12,35 \$	12,73 \$	
Salles multifonctionnelles 203 et 204	Enfants et aînés	8,99 \$	9,26 \$	
	Adultes	17,96 \$	18,50 \$	
Salle multifonctionnelle 207	Enfants et aînés	6,75 \$	6,96 \$	
	Adultes	12,35 \$	12,73 \$	
Salle multifonctionnelle 205	Enfants et aînés	8,99 \$	9,26 \$	
	Adultes	17,96 \$	18,50 \$	
<b>BIBLIOTHÈQUE (sous-sol)</b>				
		Tarif à l'heure		
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	
Chœur de la montagne (grande salle)	Privé (activités culturelles seulement)	47,15 \$	r é p s o u r r c u v a n t e i o 5 n	
	Enfants et aînés	8,98 \$		
	Adultes	17,96 \$		
Salle des Altos	Enfants et aînés	6,75 \$		
	Adultes	12,35 \$		
	Privé (activités culturelles seulement)	39,29 \$		
Salle des Arts	Enfants et aînés	6,75 \$		
	Adultes	12,35 \$		
	Privé (activités culturelles seulement)	39,29 \$		
<b>CENTRE CULTUREL</b>				
		Tarif actuel		À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Salle de spectacles	Association accréditée Ville de Beloeil	165 \$ / jour		A u c u n e p o u r é s e r v a t i o n
	Organisme communautaire/charité de Beloeil	165 \$ / jour		
	Organisme communautaire/charité à l'extérieur de Beloeil	196 \$ / jour		
	Résident de Beloeil	216 \$ / jour		
	Établissement d'enseignement de Beloeil	216 \$ / jour		
	Établissement d'enseignement à l'extérieur de Beloeil	278 \$ / jour		
	Tarif régulier	427 \$ / jour		
	2 placiers	Inclus		
	Directeur technique	Tarif réel des Diffusions de la Coulisse + 15 %		
	Technicien	Tarif réel des Diffusions de la Coulisse + 15 %		
	Système de son de base	Inclus		
	Système de son complet et sonorisateur	824 \$ / jour		
	Événement estival	Selon entente avec Diffusions de la Coulisse		
	Location piano Yamaha C7 (accordement inclus)	639 \$ / jour		
	Droits d'auteur (SOCAN)	minimum 60 \$		
Hall d'exposition	Association accréditée Ville de Beloeil	165 \$ / jour ou 330 \$ / semaine	r é p s o u r r c u v a n t e i o 5 n	
	Exposant résident de Beloeil	273 \$ / jour ou 546 \$ / semaine		
	Artiste solo résident de Beloeil	273 \$ / semaine		
	Exposant non-résident de Beloeil	330 \$ / jour ou 654 \$ / semaine		
	Atelier/conférence résident de Beloeil	165 \$ / jour ou 427 \$ / 3 à 7 jours		
	Atelier/conférence non-résident de Beloeil	216 \$ / jour ou 654 // 3 à 7 jours		

## 4. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025	
Hall d'exposition (suite)	Événement avec location salle de spectacles	62 \$ / jour	Aucune réservation pour 2025
	Exposition estivale	Selon entente avec Diffusions de la Coulisse	
<b>LOCAUX COMMISSION SCOLAIRE</b>			
<b>Écoles primaires</b>		Tarif à l'heure	
		Tarif actuel	À compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025
Jolivent - gymnase	Organisme	7,56 \$	7,79 \$
Le-Petit-Bonheur - gymnase	Organisme	9,89 \$	10,18 \$
Le Tournesol - gymnase	Organisme	12,57 \$	12,95 \$
St-Mathieu - gymnase	Organisme	9,96 \$	10,26 \$
St-Mathieu - cafétéria	Organisme	7,16 \$	7,38 \$
Au Cœur-des-Monts - salle multi	Organisme	12,46 \$	12,83 \$
Au Cœur-des-Monts - gymnase	Organisme	15,14 \$	15,59 \$
Gymnases écoles primaires	Groupe spontané	15,49 \$	15,95 \$
Surveillants d'installation	Organisme et groupe spontané	Coût réel + 15 %	Coût réel + 15%
École Cédar - gymnase	Organisme	9,09 \$	9,36 \$
<b>École secondaire Polybel</b>			
Classe	Organisme	7,60 \$	7,82 \$
Cafétéria	Organisme	19,24 \$	19,82 \$
Salle de jeux	Organisme	19,24 \$	19,82 \$
Palestre	Organisme	13,55 \$	13,96 \$
Gymnase simple A103	Organisme		13,96 \$
Gymnase double A103 & A104	Organisme	22,51 \$	29,18 \$
Gymnase double A118	Organisme	19,56 \$	23,18 \$
Auditorium	Organisme	12,20 \$	12,57 \$
Surveillant et entretien	Organisme	28,28 \$	29,13 \$
Technicien	Organisme	En fonction des contrats privés de la Polybel	
<b>VENTE DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT</b>			
Matériel et équipement utiles à la pratique des activités tels que casques de bains, balles de tennis, etc.		Coût réel + 30 %	
<b>SERVICE ALIMENTAIRES - ÉVÉNEMENTS (Showfrette et Kaput)</b>			
		<b>TARIF AVANT TAXES</b>	
Maisonnettes restaurateurs - tarif pour 2 jours		250,00 \$	
Espace 10 x 20 restaurateurs (sans maisonnettes) - tarif pour 2 jours		125,00 \$	
Espace 10 x 10 avec prêt de chapiteau restaurateurs - tarifs pour 2 jours		150,00 \$	
Vélo mobile - tarif pour 2 jours		125,00 \$	
Food truck - espace 10 x 20 - tarif pour 2 jours		200,00 \$	
<b>FRAIS DIVERS</b>			
Annulation d'inscription dans les délais prescrits		15,00 \$	
Location de kiosque activité KAPUT	Détenteur carte Accès	Gratuit	
	Non-détenteur carte Accès	70,00 \$	
Location de tentes 10 X 10	Pour tous	70,00 \$	
	Tous	6,96 \$	
Émission d'une lettre d'autorisation pour sollicitation à des fins non commerciales	Organisme reconnu ou organisme de bienfaisance	Gratuit	
Location d'espace au Pavillon d'accueil du Vieux-Beloeil		500 \$ / mois	
<b>TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES</b>			
		<b>TARIFS AVANT TAXES</b>	
Coût du permis sans fermeture de rue	par demi-journée de tournage	200,00 \$	
Coût du permis sans fermeture de rue	par jour de tournage	300,00 \$	
Coût du permis avec fermeture de rue par intermittence	par demi-journée ou jour de tournage	450,00 \$	
Coût du permis avec fermeture de rue partielle ou complète	par demi-journée ou jour de tournage	600,00 \$	
Utilisation des services des employés municipaux		Taux réels	
Location d'un parc ou piste cyclable pour tournage		25 \$ / heure	
Tournage dans les édifices municipaux, espaces verts, plates-formes sportives		Tarifs de location selon le présent règlement + 15%	
Stationnement pour camp de base		20 \$ / heure	

Règlements de la Ville de Beloeil

5. TRAVAUX PUBLICS

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	En sus des items des sections ayant un astérix (*)	15 % jusqu'à concurrence de 175 \$ par facture
<b>FOURNITURES (*)</b>		
Boîte de service brisée	Installation de la boîte de services à une résidence suite à un bris par le citoyen	Matériaux au coût réel + main d'œuvre (selon taux décrit au présent règlement)
Produits d'aqueduc, d'égoût et de voirie	Matériaux et services divers	Matériaux au coût réel + main d'œuvre s'il y a lieu (selon taux décrit au présent règlement)
<b>MACHINERIE (*)</b>		
Véhicules et équipements		<b>Tarif horaire (main-d'oeuvre en sus)</b>
	Camionnette/fourgonnette	30,00 \$
	Camion 6 roues	61,00 \$
	Camion 6 roues - avec équipement à neige	86,00 \$
	Camion 6 roues - avec équipement à neige & saleuse	96,00 \$
	Camion nacelle	60,00 \$
	Camion outil 6 incluant les outils	68,00 \$
	Camion 10 roues	71,00 \$
	Camion 10 roues - avec équipement à neige	96,00 \$
	Camion de service - aqueduc/égout	90,00 \$
	Rétrocaveuse (pépine)	90,00 \$
	Rétrocaveuse avec plaque vibrante	110,00 \$
	Rétrocaveuse avec marteau hydraulique	120,00 \$
	Chargeuse pelleteuse	135,00 \$
	Chargeuse pelleteuse - avec souffleur	220,00 \$
	Balai aspirateur	130,00 \$
	Remorque hydro-excavatrice	122,50 \$
	Compacteur ou plaque vibrante	13,00 \$
	Rouleau compresseur	50,00 \$
	Déneigeuse à trottoir	80,00 \$
	Épandeur remorqué pour abrasifs	20,00 \$
	Tracteur avec faucheuse	90\$ (minimum 200 \$ par unité d'évaluation)
	Déchiqeteuse à branches	50,00 \$
	Machine à vapeur incluant camionnette	46,00 \$
	Scie pour asphalte et béton	17,00 \$
	Scie mécanique	12,00 \$
	Génératrice portable	12,00 \$
	Fichoir électrique	12,00 \$
	Soudeuse portable	17,00 \$
	Perceuse à béton	17,00 \$
	Nacelle de 30 pieds	400,00 \$/journée 1 100,00 \$/semaine 2 850,00 \$/mois 600,00 \$/fin de semaine
	Boîte de tranchée ou système d'étaçonnement	83 \$/jour ou 300 \$/semaine
	Cône de circulation	1,60 \$/unité/jour
Matériel de signalisation divers sur pied	2,20 \$/unité/jour	
Barrière anti-émeute	5,85 \$/unité/jour	
Caméra pour égout (excluant véhicule et main d'oeuvre)	116,00 \$ (minimum facturable d'une heure)	
<b>MAIN-D'ŒUVRE (*)</b>		
Taux simple		Salaire de la convention collective en vigueur de la classe 5 (échelon maximum) des cols bleus, majoré de 35 % pour les bénéficiaires maginaux.
Taux supplémentaire (1,5)		1,5 x Taux simple Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
Taux double (2,0)		2 x Taux simple Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
Travaux de soudure à taux horaire (Pour le CGER)	Taux simple	Salaire de la convention collective en vigueur de la classe 7 (échelon maximum) des cols bleus, majoré de 35 % pour les bénéficiaires maginaux.
Travaux de soudure à taux horaire (Pour le CGER)	Taux supplémentaire	1,5 x Taux simple - classe 7 Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
Travaux de soudure à taux horaire (Pour le CGER)	Taux double	2 x Taux simple - classe 7 Frais minimum de 3 heures si l'employé est rappelé au travail
<b>AUTRES SERVICES (*)</b>		
Permission de voirie	Demande afin d'entreposer équipements, matières ou autres choses sur la voie publique	50,00 \$
Remorquage	Lors de l'opération déneigement	Coûts réels
Remplacement des arbres endommagés	Fourniture et main-d'œuvre	Coûts réels de remplacement
Réfection de trottoirs et bordures de béton	Trottoir de 1,2 mètres de large coulé	Coûts réels
	Trottoir de 1,5 mètres de large coulé	
	Bordure coulée	
	Bordure sciée	
Cueillette de branches hors période ou sans enregistrement	Déchiqeteuse incluant camion 6 roues et 2 hommes	170 \$ par heure (1/2 heure minimum)
Cueillette de branches lors des 2 périodes de collecte de branches pour des quantités maximales de 1,2 m X 2,4 m X 1,2 m ou 4 pi x 8 pi x 4 pi. Enregistrement obligatoire lors des collectes printemps et automne	Déchiqeteuse incluant camion 6 roues et 2 hommes	Gratuit si quantité maximale respectée 170 \$ par heure (1/4 heure minimum) pour quantité excédentaire
Raccordement au réseau	Égoût et aqueduc	Coût réel des matériaux + main-d'œuvre

## 5. TRAVAUX PUBLICS

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
Installation d'un compteur d'eau temporaire	Insatallation (incluant l'enlèvement)	50,00 \$
	Frais de remplacement en cas de perte ou de dommage	Coûts réels
	Paramètres de tarification de l'eau	Prévus au règlement de taxation en vigueur
	Paramètres de tarification pour le traitement des eaux usées	Prévus au règlement de taxation en vigueur, si applicables
Compteur d'eau pour toute nouvelle construction industrielle, commerciale ou institutionnelle.	Compteur d'eau et transmetteur fournis par la Ville, mais coût et installation aux frais du commerçant	Coûts réels
Amende pour utilisation d'une borne d'incendie sans autorisation (permis aux travaux publics seulement)		200,00 \$
Test de pression sur une borne d'incendie	à la demande d'une entreprise ou une compagnie d'assurance	Horaire régulier de travail : 85 \$ (minimum de 48 h d'avis)
Déplacement de bouche d'incendie		Coût réel des matériaux + main-d'œuvre
Déblocage de conduite	Égoût sanitaire	Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre Gratuit en fournissant à la Ville une copie d'un enregistrement vidéo prouvant que le blocage est du côté ville.
Fermeture et ouverture d'entrée d'eau		Horaire régulier de travail: 85 \$ avec avis de 48 hrs Urgence ou sans avis: 220 \$ À l'extérieur de l'horaire régulier : Taux de la main d'œuvre (selon taux décrit au présent règlement)  En cas d'attente, des frais reliés au coût de la machinerie et de la main-d'œuvre pourraient s'appliquer
localisation de boîte de service/ajustement boîte de service		Horaire régulier de travail: 85 \$ avec avis de 48 hrs Urgence ou sans avis: 220 \$ À l'extérieur de l'horaire régulier : Taux de la main d'œuvre (selon taux décrit au présent règlement).  Si nous avons besoin de creuser afin d'ajuster, des frais au coût réel des matériaux, de la machinerie et de la main-d'œuvre pourraient s'appliquer
Travaux de réparation de dommages causés aux équipements de la ville		Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre
Évictions	Transport et entreposage des biens	Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre
Autres travaux refacturables non spécifiquement identifié au présent règlement	Suite à des demandes spécifiques afin de répondre à des intérêts d'un individu ou un groupe d'individu (service non collectif)	Coût réel des matériaux + coût de la machinerie et de la main-d'œuvre
Bornes de recharge électrique - taux horaire	Bornes municipales sur rue ou stationnements municipaux	1 \$ / heure
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Bac bleu		1er et 2e bac: gratuit 3e bac: 90,00 \$
Organibacs		1er et 2e bac: gratuit 3e bac: 90 \$
<b>DÉPÔT À NEIGE</b>		
Disposition de neige provenant du territoire de Beloeil et des administrations municipales autorisées		2,31 \$ par mètre cube
Disposition de neige provenant de l'extérieur du territoire de Beloeil		2,70 \$ par mètre cube
Vignette et frais de gestion annuel	Frais annuel par vignette	55\$ / vignette/année
Pour tout transport de neige de plus de 15 voyages par jour, des frais de location de souffleur seront facturés (1h minimum)		Coûts réels
Pénalité au dépôt à neige	Pénalité pour : attente au dépôt à neige suite au non respect de l'heure d'entrée convenue, non-respect du nombre de voyage (écart de plus de 35%) ou disposition de neige sans autorisation.	300\$/heure
<b>DÉPÔTS DE GARANTIE</b>		
Dépôt de garantie couvrant les frais de laboratoires et de surveillance des travaux de branchement de service aqueduc-égout réalisés par un entrepreneur privé. <b>Ce montant sera conservé par la Ville durant 1 an.</b> Dans le cas où des travaux correctifs seraient requis avant l'échéance de 12 mois, ceux-ci seront facturés au requérant selon les coûts réels et facturé au requérant. Si le montant des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra verser le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le montant des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop.		2 000,00 \$

## 5. TRAVAUX PUBLICS

SUJET	DESCRIPTION	TARIF 2025
<b>Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement de services aqueduc et/ou égout pour des bâtiments résidentiels (7 logements et moins)</b> Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le coût réel des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra payer le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le coût réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop. <b>(Si travaux effectués entre le 1er décembre et le 1er mai, ajouter 30% à l'estimation des coûts)</b>	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	12 000,00 \$
	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont les deux (2) conduites municipales sont localisées du côté de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	10 000,00 \$
	Rue dont la largeur est de plus de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	17 000,00 \$
<b>Dépôt préalable à l'exécution de travaux de branchement de services aqueduc et/ou égout pour des bâtiments résidentiels multi-logement (8 logements et plus), commercial et industriel</b> Le coût réel des travaux sera établi après la réalisation des travaux et facturé au requérant. Si le coût réel des travaux excède celui versé en dépôt, le requérant devra payer le montant excédentaire dans les 30 jours de la réception de la facture à cet effet. Si le coût réel des travaux est inférieur au montant du dépôt, la Ville remboursera au requérant le montant versé en trop. <b>(Si travaux effectués entre le 1er décembre et le 1er mai ajouter 30% à l'estimation des coûts)</b>	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	17 000,00 \$
	Rue dont la largeur maximum est de 9 mètres dont les deux (2) conduites municipales sont localisées du côté de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	14 000,00 \$
	Rue dont la largeur est de plus de 9 mètres dont au moins une (1) conduite municipale est localisée du côté opposé de la propriété à raccorder, par rapport à l'axe central de la rue	27 000,00 \$

Règlements de la Ville de Beloeil

6. URBANISME

SUJET		TARIF[*1] 2025
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL (bâtiment principal)</b>		
Construction		
- Unifamiliale (H-1)		520 \$ de base + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 80 \$
- Bifamiliale et trifamiliale (H-2)		520 \$ de base + 160 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 55 \$ par logement
- Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3)		520 \$ de base + 185 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 55 \$ par logement
- Multifamiliale de 9 logements et plus (H-4)		520 \$ de base + 210 \$ par unité de logement + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 55 \$ par logement
- Maison mobile (H-5)		30 \$
- Habitation collective (H-6)		520 \$ de base + 210 \$ par unité (logement ou chambre) + frais obligatoire pour nettoyage des rues après la construction : 80 \$ par logement ou chambre
Transformation		55 \$ de base + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux. Le coût maximal du permis est limité au coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même usage
Agrandissement		55 \$ de base + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux. Le coût maximal du permis est limité au coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même usage
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN USAGE AUTRE QUE RÉSIDENTIEL (bâtiment principal)</b>		
Construction		
		310 \$ de base + 3 \$ par m <sup>2</sup> selon la superficie brute totale des planchers
Transformation		
		55 \$ de base + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux
Agrandissement		
		310 \$ de base + 3 \$ par m <sup>2</sup> selon la superficie brute totale des planchers
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION (construction, transformation, agrandissement - élément d'architecture, bâtiment et construction accessoires)</b>		
Abri d'auto		55 \$
Garage		55 \$
Remise		55 \$
Piscine, spa et bain tourbillon hors-terre (avec ou sans abri)		55 \$
Piscine, spa ou bassin extérieur creusé		55 \$
Mur de soutènement		55 \$
Muret		55 \$
Escalier extérieur		55 \$
Balcon, galerie, perron, porche, véranda, et caveau faisant corps avec le bâtiment principal		55 \$
Bâtiment accessoire pour un usage résidentiel		55 \$
Bâtiment accessoire pour un usage commercial / industriel / public	Construction / Agrandissement	55 \$ de base + 3 \$ par m <sup>2</sup> selon la superficie brute totale des planchers
	Transformation	55 \$ de base + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.
Bâtiment accessoire pour un usage agricole		55 \$ de base + 3 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.
Rampe d'accès ou autre construction visant l'accessibilité universelle d'un bâtiment résidentiel		Gratuit
Travaux admissibles dans le cadre du programme d'aide financière pour le remplacement de systèmes de chauffage résidentiel au mazout		Gratuit
Autre construction accessoire		55 \$ de base + 4 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.
Installation septique - mise en place ou modification de tout type de système		160 \$
<b>PERMIS DE LOTISSEMENT</b>		
Demande d'opération cadastrale		
- opération destinée à un usage résidentiel		110 \$ de base + le plus élevé entre 55 \$ par lot ou 0,12 \$ par m <sup>2</sup>
- opération destinée à un usage commercial		160 \$ de base + le plus élevé entre 55 \$ par lot ou 0,12 \$ par m <sup>2</sup>
- opération destinée à un usage industriel		210 \$ de base + le plus élevé entre 55 \$ par lot ou 0,12 \$ par m <sup>2</sup>
- opération destinée à un usage public		110 \$ de base + le plus élevé entre 55 \$ par lot ou 0,12 \$ par m <sup>2</sup>
- opération destinée à un usage agricole		110 \$ de base + 55 \$ par lot
<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>		
Usage ou destination d'un immeuble		
- implantation d'un nouvel usage autre que résidentiel		55 \$
- ajout d'un usage additionnel à un usage résidentiel		55 \$
- changement d'usage ou de destination d'un immeuble ou d'un local		55 \$
Usage et activité temporaire		

Règlements de la Ville de Beloeil

6. URBANISME

SUJET	TARIF[*1] 2025	
- activité d'exposition et de vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (avec établissement sur le territoire de la Ville)	Gratuit	
- activité d'exposition et de vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (sans établissement sur le territoire de la Ville)	520 \$	
- Tout autre usage temporaire	110 \$	
Construction, installation ou modification d'un bâtiment temporaire	110 \$	
Démolition d'une construction (construction ou bâtiment principal))	110 \$	
Déplacement d'une construction (construction ou bâtiment principal)		
- en tout ou en partie sur le même terrain	55 \$ [*2]	
- déplacement ou transport d'un bâtiment principal sur un autre terrain	520 \$ [*2]	
Excavation du sol	55 \$	
Déplacement d'humus	55 \$	
Plantation et abattage d'arbres		
- abattage d'arbre	55 \$ par demande [*3]	
- coupe d'assainissement	55 \$	
- renaturalisation d'un site	55 \$	
Remblais ou déblais	55 \$	
Construction, installation ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau réclame	une enseigne	
- affichage pour un usage additionnel à l'habitation	55 \$	
- tout autre projet d'affichage	160 \$ de base + 30 \$ par enseigne	
Construction, installation ou modification d'un auvent	55 \$	
Ouvrages dans les zones inondables ou zones de contraintes	210 \$	
Ouvrages en milieux humides, sur les rives ou le littoral d'un cours d'eau	210 \$	
Construction, installation ou modification d'une antenne de télécommunication et autres dispositifs semblables	260 \$	
Construction, modification, réparation d'une entrée charretière	55 \$ [*4]	
Construction, modification, réparation d'une éolienne domestique	55 \$	
Aménagement de terrain sur un lot destiné à un usage autre que résidentiel		
- aménagement et modification d'une aire de stationnement	55 \$	
- aménagement et modification d'une aire de chargement et déchargement	55 \$	
- autre aménagement ou modification de l'aménagement de terrain	55 \$	
Activité agricole		
- Nouvelle ou modification d'une exploitation agricole impliquant distances séparatrices, une unité d'élevage, un lieu d'entreposage ou d'épandage des engrais de la ferme	310 \$	
<b>RENOUVELLEMENT DE PERMIS/CERTIFICAT</b>		
Renouvellement d'un permis ou certificat	Tarif du permis initial	
<b>ATTESTATION</b>		
Attestation d'usage	110 \$	
<b>DEMANDE SOUMISE À L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT À CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE</b>		
Demande d'avis préliminaire	100 \$	
Demande soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturales - PIIA	Gratuit	
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis (classe d'usage H-1 et H-2)	125 \$	
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà fait l'objet de la délivrance d'un permis (classe d'usage H-3 et H-4)	200 \$	
Demande de modification, initiée par le citoyen, d'une demande de PIIA ayant déjà été fait l'objet de la délivrance d'un permis (autres usages)	250 \$	
Demande soumise à octroi d'une dérogation mineure - DM	800 \$	
Demande soumise à l'autorisation d'un usage conditionnel - UC	800 \$	
Demande soumise à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI	2 500 \$	
Demande soumise à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble - PAE	800 \$	
<b>AUTRES DEMANDES D'URBANISME</b>		
Demande d'avis préliminaire	100 \$	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme locaux - MRU	2 500 \$	
Demande de modification aux règlements d'urbanisme régionaux - MRU à laquelle s'ajoutent les frais d'expertise externe	2 500 \$	
Demande d'approbation d'un plan préliminaire d'un projet de développement immobilier	2 500 \$	
Demande d'exemption à l'obligation de fournir des cases de stationnement exigées par les règlements d'urbanisme	5 000 \$ par case manquante	
Demande de démolition d'un immeuble en vertu du règlement sur la démolition d'immeuble	800 \$	
Demande de programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du PRQ	100 \$	
<b>ENVIRONNEMENT</b>		
Captage des eaux souterraines	55 \$	
Permis pour la garde de ruches en milieu urbain	Première demande de permis	55 \$
	Renouvellement annuel	30 \$
Certificat d'enregistrement annuel - entrepreneur - application de pesticides et engrais	110 \$	
Certificat d'enregistrement annuel - travaux arboricoles	110 \$	
Permis temporaire d'utilisation de pesticides	Gratuit	
<b>AUTRES SERVICES</b>		
Autorisation de branchement aux services municipaux (égoût pluvial, égoût sanitaire, aqueduc)	55 \$	
Inspection du branchement par la Direction des travaux publics	135 \$ [*5]	
Certificat d'enregistrement annuel - entrepreneur - déneigement (allée et stationnement privé)	210 \$ par entrepreneur + 30 \$ par véhicule	
Permis pour la vente à l'enchère	16 \$	

## 6. URBANISME

SUJET	TARIF[*1] 2025
<p><b>Note : Tous les tarifs sont non remboursables</b></p> <p>[*1] pour un projet nécessitant plus d'un permis ou certificats qui concernent des travaux non reliés entre eux, les tarifs pour chacun des permis et certificats doivent être cumulés.</p> <p>[*2] et, si exigé, le dépôt en garantie d'un montant estimé provisoirement suffisant en vue d'assurer la réparation du préjudice pouvant éventuellement être causé à la municipalité en raison de ce déplacement.</p> <p>[*3] le certificat d'autorisation pour l'abattage d'un frêne est sans frais.</p> <p>[*4] les travaux doivent obligatoirement être effectués par la Ville ou un entrepreneur mandaté par la Ville, auxquels s'ajoute le coût réel des travaux selon le contrat de service en vigueur.</p> <p>[*5] payable à l'émission du permis. La prise de rendez-vous doit être faite 48 heures avant les travaux, sans quoi des frais de 50 \$ s'ajoutent.</p>	

PROJET

**2024-12-462**

**12. RÈGLEMENT 1810-00-2024 CONCERNANT L'IMPOSANT DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Règlement 1810-00-2024 concernant l'imposant des taxes, des compensations et des tarifs pour l'exercice financier 2025.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1810-00-2024

**RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET  
DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

Dépôt du projet : 3 décembre 2024

Avis de motion : 3 décembre 2024

Adoption : 9 décembre 2024

Entrée en vigueur :

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement impose et prélève des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2025.*

PROJET

## RÈGLEMENT 1810-00-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes, compensations et tarifs nécessaires afin de pourvoir aux dépenses prévues à ce budget;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), toute municipalité peut également, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires de certains immeubles non imposables situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de tarification édictés en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### CHAPITRE I TAXATION

#### SECTION I TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

1. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation foncière et situés sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

Catégories d'immeubles		Taux de taxation / 100 \$ d'évaluation
1)	Immeuble résiduel (résidentielle et autres)	0,5392 \$
2)	Immeuble de six (6) logements ou plus	0,7189 \$
3)	Immeuble non résidentiel :	
	• Tranche de valeur inférieure ou égale à 500 000 \$	1,8434 \$
	• Tranche de valeur supérieure à 500 000 \$	1,8862 \$
4)	Immeuble industriel	1,9748 \$
5)	Immeuble d'exploitation agricole	0,5392 \$
6)	Terrain vague desservi	2,1568 \$

## **SECTION II**

### **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES**

2. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière spéciale au taux de 0,03 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de pourvoir à certaines dépenses relatives à la réserve financière – infrastructures récréatives.

## **SECTION III**

### **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – EAU ET VOIRIE**

3. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière spéciale au taux de 0,01 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, afin de pourvoir à certaines dépenses relatives à la réserve financière – eau et voirie.

## **CHAPITRE II**

### **COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

4. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un immeuble non imposable visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une compensation de 0,5392 \$ par 100 \$ d'évaluation pour services municipaux.

Cette compensation est basée selon la valeur non imposable de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

## **CHAPITRE III**

### **TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

#### **SECTION I**

##### **FOURNITURE D'EAU**

5. Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par le réseau d'eau potable, un tarif de base de 246 \$.

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas aux logements bigénérationnels conformes au sens de la réglementation d'urbanisme, aux bureaux de professionnels ou aux commerces constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement représentant moins de 30 % (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation foncière) de valeur non résidentielle.

6. En plus du tarif de base prévu à l'article 5, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, un tarif de 50 \$ pour chaque piscine intérieure ou extérieure, creusée ou hors sol.
7. En plus du tarif de base prévu à l'article 5, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, un tarif de 61,50 \$ pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus.
8. En plus du tarif de base prévu à l'article 5, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par le réseau d'eau potable, muni

d'un compteur d'eau, un tarif de 2,95 \$ par 1 000 gallons impériaux ou 0,6500 \$ par mètre cube pour toute consommation excédentaire d'eau de 40 000 gallons impériaux ou 181,7 mètres cubes.

Dans le cas où un compteur d'eau vise plusieurs logements ou locaux, la consommation totale d'eau de ce compteur est divisée par le nombre de logements ou de locaux visé.

Dans le cas des condos commerciaux ou industriels, le syndicat des copropriétaires reçoit, s'il est inscrit au rôle d'évaluation foncière, le compte relatif à la consommation excédentaire d'eau pour tous les condos. Dans les autres cas, les propriétaires de condos sont facturés en part égale, soit le total de l'excédent divisé par le nombre d'unités.

- 9.** Les tarifs prévus aux articles 5 à 7 sont facturés, une fois par année, sur le compte de taxes.

Le tarif prévu à l'article 8 est facturé, une fois par année, après la lecture du compteur d'eau.

## **SECTION II**

### **ASSAINISSEMENT DES EAUX**

- 10.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par le réseau d'égout sanitaire, un tarif de base de 250 \$.

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas aux logements bigénérationnels conformes au sens de la réglementation d'urbanisme, aux bureaux de professionnels ou aux commerces constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement représentant moins de 30 % (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation foncière) de valeur non résidentielle.

- 11.** En plus du tarif de base prévu à l'article 10, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, un tarif de 62,50 \$ pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus.

- 12.** En plus du tarif de base prévu à l'article 10, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par le réseau d'égout sanitaire, muni d'un compteur d'eau, un tarif de 0,90 \$ par 1 000 gallons impériaux ou 0,20 \$ par mètre cube pour toute consommation excédentaire d'eau de 90 000 gallons impériaux ou 408,9 mètres cubes.

Dans le cas où un compteur d'eau vise plusieurs logements ou locaux, la consommation totale d'eau de ce compteur est divisée par le nombre de logements ou de locaux visé.

Dans le cas des condos commerciaux ou industriels, le syndicat des copropriétaires reçoit, s'il est inscrit au rôle d'évaluation foncière, le compte relatif à la consommation excédentaire d'eau pour tous les condos. Dans les autres cas, les propriétaires de condos sont facturés en part égale, soit le total de l'excédent divisé par le nombre d'unités.

- 13.** Les tarifs prévus aux articles 10 à 11 sont facturés, une fois par année, sur le compte de taxes.

Le tarif prévu à l'article 12 est facturé, une fois par année, après la lecture du compteur d'eau.

**SECTION III**  
INSTALLATIONS SEPTIQUES

- 14.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'immeuble résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par une installation septique, les tarifs suivants :

Type de service	Tarif
Vidange d'une fosse septique	135 \$ par installation septique
Entretien d'un système de traitement septique par rayonnement ultraviolet	650 \$ par installation septique

**SECTION IV**  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

§ 1 — *Résidentiel*

- 15.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, desservi par un maximum de 3 bacs ou conteneur, un tarif de base de 117 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel pour un service de 17 collectes des matières résiduelles.

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas aux logements bigénérationnels conformes au sens de la réglementation d'urbanisme, aux bureaux de professionnels ou aux commerces constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement représentant moins de 30 % (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation foncière) de valeur non résidentielle.

- 16.** En plus du tarif de base prévu à l'article 15, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, un tarif de 29,25 \$ pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus pour la gestion des matières résiduelles.

§ 2 — *Commercial, industriel ou institutionnel*

- 17.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un local commercial, industriel, ou institutionnel, vacant ou non, desservi par un maximum de 3 bacs, un tarif de base de 117 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel pour un service de 17 collectes des matières résiduelles.

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par conteneur, un tarif selon la grille tarifaire prévue à l'annexe 1 du présent règlement.

§ 3 — *Exonération*

- 18.** Tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, desservi par conteneur, est exonéré du paiement du tarif prévu à l'alinéa 1 de l'article 17.

Tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel ou d'un immeuble de six (6) unités de logement ou plus, d'un condominium dans un immeuble de six (6) unités de logement ou plus ou d'un établissement de pension est exonéré du paiement des tarifs prévus à la présente section sur présentation à la Direction des finances, d'un contrat de collecte de matières résiduelles desservant sa propriété.

Dans le cas d'un condominium dans un immeuble de six (6) unités de logement ou plus, ce contrat doit être administré par le syndicat des copropriétaires pour toutes les unités concernées.

## **SECTION V**

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

#### *§ 1 — Résidentiel*

- 19.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un immeuble résidentiel, un tarif de base de 200 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel pour la protection de l'environnement.

Ce tarif inclut un service de 43 collectes par année pour les matières organiques, par bac (maximum 3) ou par conteneur.

Le tarif prévu au présent article ne s'applique pas aux logements bigénérationnels conformes au sens de la réglementation d'urbanisme, aux bureaux de professionnels ou aux commerces constituant un usage complémentaire à l'usage résidentiel à l'intérieur d'un logement représentant moins de 30 % (classe R1 à R5 au rôle d'évaluation foncière) de valeur non résidentielle.

- 20.** En plus du tarif de base prévu à l'article 19, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, un tarif de 50 \$ pour chaque chambre dans tout établissement de pension de cinq chambres et plus pour la protection de l'environnement.

#### *§ 2 — Commercial, industriel ou institutionnel*

- 21.** Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, un tarif de base de 200 \$ pour chaque unité de logement et pour chaque local commercial, industriel ou institutionnel pour la protection de l'environnement.

Ce tarif inclut un service de 43 collectes par année pour les matières organiques, par bac seulement (maximum 3).

- 22.** En plus du tarif de base prévu à l'article 21, il est, par le présent règlement, imposé et prélevé pour l'exercice financier 2025, à tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel, vacant ou non, désirant obtenir un service de collectes supplémentaires de bacs ou de conteneurs ou désirant augmenter le nombre de bacs (maximum 6) pour les matières organiques, un tarif selon la grille tarifaire prévue à l'annexe 2 du présent règlement.

- 23.** Tout propriétaire d'un local commercial, industriel ou institutionnel désirant obtenir un service de collectes supplémentaires de bacs ou de conteneurs ou désirant augmenter le nombre de bacs pour les matières organiques reçoit, pour l'exercice financier 2025, un crédit de 108 \$ par unité du tarif de base prévu à l'article 21 de la présente sous-section.

**SECTION VI**  
EXPLOITATION AGRICOLE ENREGISTRÉE

- 24.** Pour les unités d'évaluation comportant une portion d'exploitation agricole enregistrée, telle que définie par un règlement adopté en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*, les tarifs prévus aux sections I, II, III, IV et V du présent règlement sont répartis sur le compte de taxes en fonction de la répartition de l'affectation prévue au rôle d'évaluation foncière au moment de la facturation.

**CHAPITRE IV**  
MUTATIONS IMMOBILIÈRES

- 25.** Conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1), le droit de mutation sur le transfert de tout immeuble est calculé de la manière suivante :

Tranches de la base d'imposition	Taux
Supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 750 000 \$	2,0 %
Supérieure à 750 000 \$ et inférieure ou égale à 1 000 000 \$	2,5 %
Supérieure à 1 000 000 \$	3,0 %

- 26.** Conformément à l'article 20.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1), un droit supplétif au droit de mutation doit être payé à la Ville au taux prévu par la loi.
- Les dispositions énoncées au chapitre III.1 de la Loi s'appliquent intégralement

**CHAPITRE V**  
MODALITÉS DE PAIEMENT

- 27.** Les taxes, compensations et tarifs prévus au présent règlement, à l'exception de ceux relatifs aux compteurs d'eau, dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ sont payables en quatre versements égaux :
- Premier versement, au plus tard le 19 février 2025;
  - Deuxième versement, au plus tard le 9 avril 2025;
  - Troisième versement, au plus tard le 11 juin 2025;
  - Quatrième versement, au plus tard le 10 septembre 2025.

Les taxes, compensations et tarifs, à l'exception de ceux relatifs aux compteurs d'eau, dont le total est inférieur à 300 \$ sont payables en un versement unique, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

- 28.** Tout supplément de taxes découlant d'une modification au rôle d'évaluation foncière et dont le total est égal ou supérieur à 300 \$ est payable en quatre versements égaux :
- Premier versement, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
  - Deuxième versement, au plus tard le 45<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

- Troisième versement, au plus tard le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
- Quatrième versement, au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Tout supplément de taxes dont le total est inférieur à 300,00 \$ est payable en un versement unique, au plus tard le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

**29.** En cas de non-paiement d'un versement à échéance, seul le montant du versement échu est exigible.

**30.** Toute taxe, compensation ou tarif non payé à échéance porte intérêt au taux de 7 % par année.

Conformément à l'article 250.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, une pénalité de 0,5 % du capital impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes, compensations et tarifs qui demeurent impayés à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

**31.** Advenant le non-paiement desdites taxes, compensations ou tarifs dans les délais prévus au présent chapitre, le trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la loi pour pourvoir au paiement du compte si celui-ci n'a pas été payé selon les exigences prescrites aux articles 505 à 530 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

## **CHAPITRE VI** DISPOSITIONS FINALES

### **SECTION I** ENTRÉE EN VIGUEUR

**32.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 9 décembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**ANNEXE 1**  
(Article 17)

GRILLE TARIFAIRE – MATIÈRES RÉSIDUELLES – COLLECTE PAR CONTENEUR

**ANNEXE 1 - MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**COLLECTE PAR CONTENEUR**

Levées par année		26
Verge cube (V3)		Tarif unitaire
2		715,00 \$
4		1 428,00 \$
6		2 142,00 \$
8		2 856,00 \$
10		3 573,00 \$
20		36 864,00 \$
40		39 830,00 \$
Semi-enfoui	Frontal	2 861,00 \$
Semi-enfoui	Latéral	13 533,00 \$
Semi-enfoui	Grue	5 817,00 \$

Levées par année		52
Verge cube (V3)		Tarif unitaire
2		1 427,00 \$
4		2 855,00 \$
6		4 283,00 \$
8		5 710,00 \$
10		7 146,00 \$
20		73 728,00 \$
40		79 658,00 \$
Semi-enfoui	Frontal	5 716,00 \$
Semi-enfoui	Latéral	27 066,00 \$
Semi-enfoui	Grue	11 633,00 \$

Levées par année		104
Verge cube (V3)		Tarif unitaire
2		2 855,00 \$
4		5 711,00 \$
6		8 567,00 \$
8		11 421,00 \$
10		14 289,00 \$
20		147 454,00 \$
40		159 316,00 \$

**ANNEXE 2**  
(Article 22)

GRILLE TARIFAIRE – MATIÈRES ORGANIQUES

<b>ANNEXE 2 - MATIÈRES ORGANIQUES</b>		
<b>COLLECTE PAR BAC</b>		
<b>Collectes par année</b>		<b>52</b>
		<b>Tarif unitaire</b>
Maximum 3 bacs		208,00 \$ par logement et/ou local
Maximum 6 bacs		416,00 \$ par logement et/ou local
<b>Collectes par année</b>		<b>104</b>
		<b>Tarif unitaire</b>
Maximum 6 bacs		900,00 \$ par logement et/ou local
<b>COLLECTE PAR CONTENEUR</b>		
<b>Levées par année</b>		<b>26</b>
<b>Verge cube (V3)</b>		<b>Tarif unitaire</b>
2		1 052,00 \$
4		1 052,00 \$
<b>Levées par année</b>		<b>52</b>
<b>Verge cube (V3)</b>		<b>Tarif unitaire</b>
2		2 101,00 \$
4		2 101,00 \$
Semi-enfoui	Frontal	3 153,00 \$
Semi-enfoui	Latéral	24 692,00 \$
Semi-enfoui	Grue	13 889,00 \$
<b>Levées par année</b>		<b>104</b>
<b>Verge cube (V3)</b>		<b>Tarif unitaire</b>
2		4 195,00 \$
4		4 195,00 \$
Semi-enfoui	Frontal	6 297,00 \$
Semi-enfoui	Latéral	49 384,00 \$
Semi-enfoui	Grue	27 780,00 \$

**2024-12-463**

**13. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET**

**Erreur ! Signet non défini.** donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de décréter des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du règlement 1811-00-2025.

PROJET



---

## VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT 1811-00-2025

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$  
ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN**

---

Dépôt du projet : 9 décembre 2024

Avis de motion : 9 décembre 2024

Adoption : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Entrée en vigueur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de divers travaux d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Beloeil.*

*Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 7 018 000 \$ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.*

*La Ville affecte également à cette dépense un montant de 286 900 \$ provenant de soldes disponibles d'emprunts fermés et autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 263 100 \$ pour le financement d'une partie de cette dépense.*

*Une partie de l'emprunt sera remboursée par une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).*

PROJET

**RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de *la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 7 568 000 \$, réparti de la manière suivante :

Description	Montant
1. Réfection de la rue Nelligan	1 624 500 \$
2. Réfection de la rue Monseigneur-Moreau	2 382 600 \$
3. Réfection de la rue Bourgeois (entre les rues Monseigneur Moreau et Dupré)	2 446 250 \$
4. Construction d'une piste cyclable sur la rue Bourgeois	261 250 \$
5. Réfection d'égout pluvial sur la rue Dupré (entre les rues Monseigneur-Moreau et Bourgeois)	475 000 \$
6. Frais de financement	378 400 \$
<b>Total</b>	<b>7 568 000 \$</b>

2. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 7 018 000 \$ sur une période de 15 ans.

3. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements suivants pour une somme de 286 900 \$ :

Règlement	Montant
1624-00-2010	43 412,13 \$
1640-00-2010	8 811,79
1737-00-2017	2 311,02
1756-00-2018	8 848,84
1763-00-2019	3 714,56
1769-00-2018	1 386,66
1779-00-2020	218 415,00

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance des règlements dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée par les règlements mentionnés plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

4. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 263 100 \$ au fonds de roulement. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2025.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'un montant de 7 018 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.  
  
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 27 janvier 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente de la séance

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

## CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Dépôt du projet de règlement :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Adoption du règlement :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Approbation des personnes habiles à voter :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Approbation du M.A.M.H. :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Publication :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

Entrée en vigueur :

Cliquez ou appuyez ici

pour entrer du texte.

---

NADINE VIAU  
Mairesse

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

**2024-12-464**

**14. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente signée le 11 octobre 2018 entre la Ville de Beloeil et la RISIVR concernant la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que ladite entente est échue depuis 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente a été négociée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente relative à la fourniture de services et d'équipements en matière de technologies de l'information* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-465**

**15. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) –  
MODALITÉS D'UTILISATION D'UNE TOUR TRYLON – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) possède une tour autoportante Trylon située au 700, boulevard Yvon-L'Heureux Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire installer et exploiter une antenne commune avec la RISIVR ainsi que cinq antennes privées, sur ladite tour autoportante;

CONSIDÉRANT que les conditions d'utilisation de la tour ont été négociées entre les parties et font l'objet du présent projet de bail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-466**

**16. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISAVR) – DISSOLUTION – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la création, le 15 novembre 2018, de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR);

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente ont signé, le 19 octobre 2023, l'entente intermunicipale modifiant la durée de l'entente constituant la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu afin de prévoir la terminaison de l'entente le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé la modification sur la durée de l'entente le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'aucune partie à l'entente ne s'est prévalu des articles 468.49 (LCV) et 618 (CM) faisant la démonstration que « l'intérêt des contribuables serait mieux servi par le maintien de la Régie »;

CONSIDÉRANT que la Régie a liquidé tous ses biens et terminé toutes ses activités depuis le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que ladite entente n'a pas été renouvelée et qu'aucune nouvelle entente ayant pour objet le maintien de la Régie n'a été conclue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver le *Protocole d'entente mettant fin à l'entente intermunicipale relative aux services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et prévoyant la dissolution et le partage des actifs et passifs de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)* et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-467**

**17. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – LOCAUX DU 333, RUE HERTEL – BAIL – RENOUELEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) occupe, depuis 2009, des locaux dans l'édifice situé au 333, rue Hertel, propriété de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bail actuel, signé en 2019, vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ce bail aux mêmes conditions pour une durée de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-468**

**18. CONTRAT JUR-2024-01 – NUMÉRISATION DE PLANS – AMENDEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué une demande de prix pour reproduire de façon numérique des plans provenant de la Direction de l'urbanisme et de la Direction du génie afin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé aux Entreprises Numeriz Inc. en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT que pour être repérables facilement et pour se conformer au système de nommage de la Ville, tous les plans numérisés doivent être renommés;

CONSIDÉRANT le travail de qualité effectué jusqu'à maintenant par les Entreprises Numeriz Inc. pour la numérisation des plans et sa capacité à réaliser le renommage rapidement;

CONSIDÉRANT que cet ajout ne comporte pas de dépense supplémentaire, la totalité du montant étant prévue dans l'enveloppe budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la dépense supplémentaire d'une valeur de 31 496 \$, taxes incluses, pour le contrat 2024-01 et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer le contrat d'amendement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-469**

**19. FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – PROJET 25APPRO45 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, projet 25APPRO45;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	<u>Lot 1</u>	<u>Lot 2</u>
1. St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.	47 419,71 \$	3 859,48 \$
2. Réal Huot Inc.	53 854,80 \$	4 902,64 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc, au plus bas soumissionnaire conforme, pour les lots 1 et 2, soit l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 12 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour un montant total estimé de 51 279,19 \$, taxes incluses, soit 47 419,71 \$ pour le lot 1 et 3 859,48 \$ pour le lot 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-470**

**20. ACQUISITION DE FOURNITURES ET PETITS ÉQUIPEMENTS DE BUREAU – PROJET 25APPRO80 –  
RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'acquisition de fournitures et petits équipements de bureau, projet 25APPRO80;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Buropro Citation Inc.                                  | 1 850,72 \$ |
| 2. Fournitures de bureau Denis / Staples Professional Inc | 3 787,28 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour l'acquisition de fournitures et petits équipements de bureau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Buropro Citation Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 20 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour un montant estimé de 1 850,72 \$, taxes incluses.

D'appliquer l'option de renouvellement avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada de novembre à novembre pour deux périodes additionnelles d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-471**

**21. CENTRE D'ACQUISITION GOUVERNEMENTALE – MANDAT 2022-8065-50 – IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS – ADHÉSION DIFFÉRÉE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le besoin de remplacer sept appareils multifonctions, soit imprimantes/photocopieurs/fax;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise.

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Ville de Beloeil n'a pas adhéré au mandat d'achat 2022-8065-50, mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour des imprimantes et multifonctions;

CONSIDÉRANT que le CAG permet aux municipalités d'adhérer de façon différée au contrat pour remplir leur besoin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la participation de la Ville de Beloeil de façon différée au mandat 2022 8065-50.

D'autoriser la cheffe de service à l'approvisionnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-472**

**22. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 8 au 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 8 au 25 novembre 2024 au montant total de 159 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-473**

**23. SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS – ANNÉE 2024 – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été encourue par la Ville au cours de l'année 2024 pour les éléments suivants :

- Règlements de poursuites et réclamations de dommages;
- Subvention pour le programme d'aide à la restauration patrimoniale;
- Acquisition d'œuvre d'art selon la politique culturelle.

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de surplus affectés afin de financer ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation des surplus affectés suivants afin de financer les sommes versées en 2024 à savoir :

- 12 783 \$ du surplus affecté – poursuites et réclamations
- 14 000 \$ du surplus affecté – programme restauration patrimoniale
- 20 000 \$ du surplus affecté – politique culturelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-474**

**24. RÉSERVE FINANCIÈRE – TRAVAUX EAU ET VOIRIE – ANNÉE 2024 – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT qu'une réserve financière pour les travaux eau et voirie a été créée et est disponible;

CONSIDÉRANT que le solde de la réserve est de 1 460 000 \$;

CONSIDÉRANT que le budget 2024 adopté présente le financement des travaux de réparation de pavage 2024 par la réserve financière pour les travaux eau et voirie au montant de 220 000 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparation de pavage 2024 ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 220 000 \$ de la réserve financière pour les travaux eau et voirie aux fins de financement des travaux de réparation de pavage prévus au budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-475**

**25. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 60 957 360 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 52 165 160 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIPRSL pour l'année financière 2025, soit un montant de 5 752 843 \$ payable en quatre versements égaux de 1 438 210,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-476**

**26. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 13 078 418 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 12 712 877 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RISIVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 3 911 664 \$ payable en quatre versements égaux de 977 916 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-477**

**27. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 4 377 200 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 4 275 900 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAEVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 1 651 832 \$ payable en quatre versements égaux de 412 958 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-478**

**28. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – ANNÉE 2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – APPROBATION – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la régie a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Beloeil a reçu copie desdites prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

CONSIDÉRANT que ce budget, totalisant 6 638 300 \$, sera financé par la contribution des villes participantes pour un montant de 5 712 701 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) pour l'année financière 2025.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RIEVR pour l'année financière 2025, soit un montant de 1 479 479 \$ payable en quatre versements égaux de 369 869,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-479**

**29. RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (RAIBR) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART  
–AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu copie des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2025, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De confirmer la réception des prévisions budgétaires de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR) pour l'année financière 2025 prévoyant des dépenses de 4 450 502 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la RAIBR pour l'année financière 2025, soit un montant de 14 193,70 \$ pour le débit réservé, payable en un seul versement, et un montant estimé à 12 339,46 \$ pour les coûts directs d'exploitation, payable mensuellement, sur réception des factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-480**

**30. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART –AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est situé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRCVR a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025, lesquelles incluent une quote-part pour la Ville de Beloeil de 3 895 474 \$ détaillé comme suit;

– Matières résiduelles :	1 446 139 \$
– Écocentre :	648 587 \$
– Matières organiques :	638 275 \$
– SÉMECS :	648 815 \$
– Générale :	499 333 \$
– TPECS :	14 325 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour l'année financière 2025, soit un montant total de 3 895 474 \$, payable en quatre versements égaux de 973 868,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-481**

**31. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART –  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT que le conseil de la CMM a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2025 et que ses prévisions incluent une participation financière de la Ville de Beloeil au montant de 572 242 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à la CMM pour l'année financière 2025, soit un montant de 572 242 \$ payable en deux versements égaux de 286 121 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-482**

**32. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – ANNÉE 2025 – QUOTE-PART –  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que l'ARTM a transmis, le 27 septembre 2024, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires incluent la quote-part de la Ville de Beloeil qui s'élève à 1 905 265 \$ pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année financière 2025, soit un montant maximal de 1 905 265 \$ payable selon les modalités de l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-483**

**33. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMDQ) – DÉNEIGEMENT ET DÉGLACEMENT – RUE DE L'INDUSTRIE – ENTENTE – SAISON 2024-2025 – RATIFICATION**

CONSIDÉRANT qu'une partie de la rue de l'Industrie située entre la rue Richelieu et le carrefour giratoire, incluant celui-ci, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil sera responsable du déneigement et du déglacement de cette partie de la rue de l'Industrie lors de la période hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

De ratifier l'entente entre la Ville de Beloeil et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) concernant le déneigement et le déglacement d'une partie de la rue de l'Industrie et signée par le directeur des travaux publics le 13 novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-484**

**34. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE OMER-ADAM – RUE VINCENT-MASSEY – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu des demandes pour autoriser les jeux libres dans les rues Omer-Adam et Vincent-Massey;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de ces demandes une recommandation favorable a été émise par la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents des rues ayant reçu une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Omer-Adam ainsi que dans la rue Vincent-Massey, entre les rues des Chênes et Le Moyne, et ce, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-485**

**35. FONDS D'ACTION QUÉBÉCOIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE – PROGRAMME DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET SONORE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* (PRPAS) du Fonds d'action québécois pour le développement durable vise à soutenir les entreprises, les municipalités et les communautés autochtones dans la réduction de la pollution atmosphérique et du bruit excessif;

CONSIDÉRANT que la pollution atmosphérique et sonore peut engendrer divers problèmes de santé publique, affecter la qualité de vie et générer des coûts économiques importants, comme le reconnaissent l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

CONSIDÉRANT que le PRPAS finance des projets concrets ayant un impact positif direct sur la qualité de l'air et/ou sur l'environnement sonore extérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite contribuer activement à la réduction de la pollution atmosphérique et sonore, en remplaçant des équipements existants par de nouveaux plus performants, soutenant ainsi les efforts pour offrir à la population un environnement sain et une qualité de vie améliorée;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande dans le cadre du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* (PRPAS);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore* (PRPAS) pour réaliser un projet de remplacement d'un véhicule lourd afin de diminuer les émissions de contaminants atmosphériques et sonores en faisant l'achat d'un véhicule et d'une remorque entièrement électrique plus performants sur le plan de la qualité de l'air et/ou du bruit environnemental.

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue des équipements visés;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRPAS associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des travaux publics est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-486**

**36. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT DU QUÉBEC (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – PROLONGATION 2024-2025 – AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER);

CONSIDÉRANT que l'entente prolongée est venue à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le moratoire du gouvernement du Québec questionnant la pertinence du CGER de desservir des villes a été levé et que le CGER peut signer des ententes avec les villes avec lesquelles des ententes contractuelles existaient;

CONSIDÉRANT qu'une entente d'une durée de cinq ans est en cours de préparation et entrera en vigueur en juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser la situation contractuelle;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujets à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1<sup>er</sup> avril 2024

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, selon les termes du contrat, pour un montant estimé de 1 721 165 \$, taxes nettes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-487**

**37. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART – SÉLECTION D'ARTISTE 2024 – CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget annuel afin d'enrichir la collection municipale d'œuvres d'art;

CONSIDÉRANT qu'un contrat doit être signé avec l'artiste afin d'établir les conditions et obligations de chaque partie relativement à cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser la cheffe de service arts, culture et bibliothèque à signer le contrat à intervenir entre la Ville et monsieur Frank Desgagnés pour l'acquisition de son œuvre intitulée *Endless love* pour un montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

**2024-12-488**

**38. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – 2025-2027 – APPROBATION – DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, une entente permet au service des arts, culture et bibliothèque de recevoir un soutien financier pour organiser et réaliser des activités culturelles;

CONSIDÉRANT que le ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) finance cette collaboration à hauteur de 50 %, tandis que la Ville doit investir les 50 % restants.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de négocier une nouvelle entente avec le MCCQ;

CONSIDÉRANT que toutes les actions présentées sont déjà prévues dans les budgets de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'entente de développement culturel à intervenir entre la Ville de Beloeil et le ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ).

De désigner la cheffe de service arts, culture et bibliothèque, à signer toute convention à intervenir entre la Ville et le MCCQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-489**

**39. PROGRAMME *EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT l'appel de demandes annuel dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2025*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour but de payer, sur la base du salaire minimum, l'équivalent de quatre ressources à temps plein pour le camp de jour 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2025* pour des postes à pourvoir pour le camp de jour 2025.

D'autoriser la cheffe de service des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-490**

**40. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – PROGRAMME D’ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ÉVÉNEMENTS  
« PLAISIRS PLEIN AIR » – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT**

CONSIDÉRANT que le *Programme d’assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »* encourage la mise en place d’événements plaisirs plein air et que son objectif principal est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la mise en place d’événements favorisant l’activité physique en plein air;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre dudit programme pour soutenir les activités de *Plaisirs d’hiver* déjà prévues au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D’autoriser le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du *Programme d’assistance financière aux événements « Plaisirs plein air »* de Loisir et sport Montérégie;

D’attester que les renseignements fournis dans la demande ainsi que dans les documents transmis à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

De s’engager à utiliser l’aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à respecter les modalités établies et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

D’autoriser la cheffe de service des loisirs et de la vie communautaire à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-491**

**41. ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION ET LA TENUE DU TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL M-15 DE BELOEIL – ÉDITION 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'Association du hockey mineur de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) souhaite organiser et tenir le tournoi de hockey provincial M-15 de Beloeil du 13 au 26 janvier 2025 à l'aréna André-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à la réalisation de cet événement sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'approuver l'Entente relative à l'organisation et la tenue du tournoi de hockey provincial M-15 de Beloeil à intervenir entre la Ville de Beloeil et l'Association de hockey mineur de de la Vallée-du-Richelieu (AHMVR) pour l'année 2025 et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-492**

**42. PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2024-2025 – BILAN 2023 – BILAN 2024 –  
ADOPTION**

CONSIDÉRANT que la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que chaque année la Ville doit adopter et rendre public un plan d'action indiquant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées, les mesures prises au cours de l'année qui se termine et celles envisagées au cours de l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

D'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2025 ainsi que les bilans des années 2023 et 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2024-12-493**

**43. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 novembre au 5 décembre 2024
- b) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- c) Registre des déclarations en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* – année 2024
- d) Stratégie municipale d'économie d'eau potable – bilan 2023

PROJET

**2024-12-494**

**44. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a) Le Chœur de la Montagne – Grand concert de Noël *Une main tendue d'un pôle à l'autre* – 8 décembre 2024 2 billets  
à 35 \$

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

b) Club de gymnastique artistique Arabesque Inc. – 40e anniversaire de fondation 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

---

#### 45. VARIA

---

#### 46. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

#### 47. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2024-12-495**

#### 48. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;  
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 9 décembre 2024.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

---

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 27 janvier 2025.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière